

L'Angleterre et les troubles de Genève en 1766-1767 : d'après les papiers du Comte de Shelburne

Autor(en): **Rovillain, Eugène E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **7 (1927)**

Heft 2

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-69120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Angleterre et les troubles de Genève en 1766—1767.

D'après les papiers du Comte de Shelburne.

Par *Eugène E. Rovillain.*

Introduction.

Le comte de Shelburne, créé marquis de Lansdowne, en 1784, en récompense des services qu'il avait rendus à son pays, mérite d'occuper un rang honorable parmi les hommes d'état dont l'Angleterre a quelque raison de s'enorgueillir. Suivant en cela la coutume d'un temps où le ministre était tout et les bureaux qu'il dirigeait peu de chose, le comte de Shelburne emporta dans sa retraite les documents qu'il avait eus en main durant ses administrations successives. Voulut-il conserver à la postérité le souvenir du rôle brillant qu'il avait joué dans les affaires de son temps, voulut-il, au contraire, aider dans leurs recherches les historiens futurs? nous l'ignorons. A tout le moins, il employa plusieurs copistes pendant quelques années pour mettre de l'ordre dans ses manuscrits et en combler les lacunes.

En 1807, la Chambre des Communes vota une appropriation de 4925 livres sterling afin de permettre au British Museum d'acheter à son descendant tous les écrits ayant trait aux affaires anglaises; ces documents constituèrent la collection dite Lansdowne bien connue des historiens. Certains de ces papiers intéressant les colonies anglaises d'Amérique ont été publiés, depuis, aux Etats-Unis¹. Tous les autres manuscrits restèrent au château de la famille à Bowood, n'en sortant que pour être vendus à Londres, le 11 juillet 1921. Un Américain, M. William L. Cléments, régent de l'université du Michigan, les fit acheter et expédier aux Etats-Unis. Ils sont maintenant à la *Bibliothèque*

¹ C. W. Alford, *The Shelburne Manuscripts in America. Bulletin of the Institute for Historical Research.* Vol. 1, No. 3 (févr. 1924), p. 77—80.

William L. Cléments de Ann Arbor, où ils constituent une imposante collection de près de 220 volumes.

Parmi ces derniers, une série de 42 volumes, désignée par Lord Edmond Fitzmaurice² sous le titre de *Documents concernant les Affaires Continentales 1754—1769*, contient un recueil intitulé : *Papiers sur les Troubles de Genève 1766 à 1767*, recueil constituant le dix-huitième volume de la série³. Lord Fitzmaurice a résumé ce recueil, mais si brièvement et si inexactement que son travail ne saurait être de grande utilité⁴. Nous avons jugé qu'un article qui donnerait des extraits, rendrait quelque service à ceux qu'intéresse la période troublée, mais féconde en idées libérales, qui suivit à Genève la condamnation de Rousseau et de ses deux grandes oeuvres, l'*Emile* et le *Contrat Social*.

Ce volume du comte de Shelburne offre, lui aussi, sa contribution à l'histoire des idées au dix-huitième siècle, car les documents qu'il renferme expriment les aspirations populaires et proclament, hautement, les droits souverains du peuple. La Constitution de Genève ne s'intéressait, il est vrai, qu'à une classe, aux seuls Citoyens⁵; ces derniers, cependant, défendaient des droits inconnus jusqu'alors aux autres citoyens du Continent. Les

² Auteur d'une *Vie de William comte de Shelburne*. Mac Millan & Cie. Londres, 1912, 2 vol. in-8.

³ Les lettres, transcrits et autres documents, sont en français ou en anglais, et forment un total de 321 pages. Ils sont conservés dans un volume in-folio relié en plein veau (reliure de l'époque), avec compartiments jaspés et ornements à froid. Au centre de la couverture et au dos se trouvent ces mots en lettres d'or sur fond de cuir rouge : *Papiers sur les Troubles de Genève, 1766 à 1767*. Les documents, reliés entre eux et à la couverture par des bandes de vélin, sont protégés par quatre feuilles de garde. Quatre cordons de soie verte servent de fermeture.

⁴ *Royal Commission on Historical Manuscripts, Report No. 111. Appendice*, p. 132—133. G. Eyre & Spolliswoode. Londres, 1872, in-folio.

⁵ « La base fondamentale de l'Etat républicain genevois est la souveraineté du peuple, mais le peuple se compose exclusivement des citoyens et bourgeois qui seuls ont le droit de présence et de vote au conseil général. Au dix-huitième siècle sur une population de 21 000 âmes, on estime à 1300, tout au plus, le nombre des citoyens », p. 4. G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau Genevois*. Paris et Genève, 1911, in-8^o.

actions d'une démocratie toute vibrante de force et d'enthousiasme s'opposant à une aristocratie bourgeoise, — incapable de comprendre un principe politique naissant plutôt que malveillante —, éclairent d'une vive lueur l'influence puissante des idées de Rousseau sur la diplomatie européenne de son temps.

* * *

Durant la période en question, 1766—1767, trois secrétaires d'Etat au Département du Sud s'intéressèrent aux affaires de Genève qui rentraient dans leurs attributions. Ce sont, le général Conway⁶, le duc de Richmond⁷, et le comte de Shelburne⁸, nous trouvons donc leurs noms dans le recueil de Shelburne.

Ce recueil ne porte aucune classification spéciale, mais les documents qu'il contient forment, cependant, quatre parties bien distinctes :

1. Une correspondance échangée entre le Foreign Office et son agent à Berne, William Norton⁹. Cette correspondance est donnée en résumé dans le manuscrit.
2. Quelques brochures, publiées à Genève, attaquant les magistrats et leur interprétation des lois.
3. Les lettres, transcrits, mémoires et autres documents, adressés aux ministres (au comte de Shelburne principalement), et quelques lettres du Foreign Office.
4. Quelques découpures de journaux anglais discutant les troubles de Genève, et une brochure de Genève.

La troisième partie est de beaucoup la plus importante, puisqu'elle expose clairement la tactique adoptée par les Représentants

⁶ Henry Conway, 1721—1796. Secrétaire d'Etat au Département du Sud du 8 juillet 1765 au 13 juillet 1766. Sur les instances de Hume, il fit donner à Rousseau une pension annuelle de 100 livres sterling.

⁷ Charles Lennox, duc de Richmond, 1735—1806. Secrétaire d'Etat au Département du Sud du 23 mai au mois d'Août 1766.

⁸ William Petty, comte de Shelburne, premier marquis de Lansdowne, 1737—1805. Secrétaire d'Etat au Département du Sud du 23 juillet 1766 au 19 octobre 1768.

⁹ William Norton, 17..?—1822. Ministre britannique pour les Cantons Suisses, et résident à Berne.

et leurs amis pour forcer une intervention anglaise: Le seul crime des Citoyens est leur attachement naturel à la Constitution genevoise; l'indépendance de Genève est menacée par l'ambition de ses magistrats unis à la France; cette dernière désire s'emparer de Genève, et en suite, de la Suisse et de la Savoie. Tout délai serait donc fatal; il appartient à l'Angleterre, pays de la liberté par excellence, de lever l'étendard du libéralisme et de repousser, même par la force, le despotisme envahisseur de la France et de ses alliés. Appels aux droits sacrés des peuples, à la religion, à l'humanité, rien n'est épargné, pas même la nécessité de protéger le commerce et l'influence britanniques, ainsi que le devoir de sauvegarder la balance du pouvoir sur le Continent.

Jaloux des lauriers de Choiseul et de Grimaldi, le comte de Shelburne a-t-il cherché un prétexte pour intervenir dans les affaires de Genève? rien ne l'indique dans ses papiers diplomatiques. Une lettre d'un de ses correspondants montre, cependant, que dans un cercle en contact avec le ministre on pensait, sérieusement ou non, à un protectorat anglais pour Genève. Les correspondants étant Suisses, on ne peut, sans preuve, attribuer au comte de Shelburne la responsabilité de cette suggestion¹⁰; les copies de lettres du Foreign Office dénotent, sinon une grande impartialité, à tout le moins une correction diplomatique impeccable.

Sur les mémoires et documents envoyés par les représentants.

Les historiens de Genève et de J. J. Rousseau ne mentionnent que peu ou pas les efforts des Représentants et de leurs amis pour intéresser l'Angleterre à leur cause. La saisie du courrier de Lord Abingdon rompt seule ce silence, mais elle n'est qu'un anneau d'une chaîne que les papiers du comte de Shelburne permettent de suivre dans les années 1766 et 1767. D'Ivernois nous dit bien que la longueur des négociations après le départ des Médiateurs pour Soleure « donnait aux Citoyens les moyens

¹⁰ *Lettre de Samuel Engel à Rododolph Valltravers*, 24 janv. 1767, p. 15.

d'instruire les étrangers sur leurs droits, sur les maux qu'ils enduraient, et sur ceux dont on les menaçait encore¹¹ », mais il ne parle pas, et pour cause, d'une correspondance adressée au gouvernement anglais par l'entremise de tiers. En effet, les Représentants se posant en défenseurs de la légalité menacée par les magistrats, ainsi disaient-ils, commettaient une action contraire à la Constitution genevoise en s'adressant, même indirectement au Comte de Shelburne. De plus, la période mentionnée par d'Ivernois commence en janvier 1767, tandis que la correspondance que nous présentons s'étend de août 1766 à février 1767.

Le Conseil n'ignorait certainement pas les menées des Représentants, mais la correspondance de James Hutton, de Rodolph Valltravers, de Jean-Pierre Trembley, de Samuel Engel et de Antoine-Jacques Roustan, lui fut inconnue. C'est par l'intermédiaire de ces derniers que les Représentants faisaient part de leur point de vue, de leurs craintes et de leurs espoirs au comte de Shelburne, avec qui ils entretenaient, somme toute, une correspondance diplomatique *sub-rosa*. Ils le savaient si bien qu'ils ne signaient jamais les lettres, mémoires et documents qu'ils envoyaient à leurs mandataires, ce dont le Foreign Office se plaignait fort.

A moins d'un cas spécial, nous ne donnerons aucun extrait de ces mémoires et de ces documents qui ne feraient que reproduire ce qu'explique, plus clairement, le *Tableau historique* d'Ivernois¹². Puisque le sujet est bien connu il suffit de donner ici les points sur lesquels on désirait attirer l'attention du comte de Shelburne: la condamnation illégale de Rousseau et du colonel Pictet; la partialité de Hennin et des Médiateurs; la hauteur de M. de Beauteville et les menaces de Taulès; la suspension des élections et la nécessité de conserver la ligne de nouvelle élection; les souffrances causées par le blocus; l'ambition de la France; l'emploi de la Garantie contre des citoyens qui n'ont

¹¹ F. d'Ivernois. *Tableau historique et politique des Révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle*, p. 311, Genève, 1782, in-12.

¹² Nous respecterons aussi l'orthographe et la ponctuation des lettres contenues dans le Ms. de Shelburne.

violé aucune loi, simplement parce qu'ils ont refusé un Projet de Pacification qui remettait le pouvoir aux mains des conseils inférieurs.

Le fond même du plaidoyer des Représentants attaque tout particulièrement, et comme il fallait s'y attendre, le *droit négatif* tel qu'il est exprimé dans l'*Extrait des registres du Conseil du 31 août 1763*, basé sur l'article 6 du Règlement de 1738: « Rien ne pourra être porté au Conseil des Deux-Cent qu'auparavant il n'ait été traité et approuvé dans le Conseil des Vingt-Cinq¹³ ». Ceci, disent les Représentants, rend le *droit de Représentation* illusoire et le Petit Conseil devient le seul interprète des lois. En effet, deux articles du Règlement de 1738 se contredisent, l'article 3 et l'article 2. Le premier donne le *droit de contrôle* au Conseil Général en lui permettant de n'élire pour les principales magistratures que des candidats qui lui soient agréables. Le second article enlève ce droit au Conseil Général en l'obligeant à choisir les magistrats dans le seul Conseil des Vingt-cinq. Il y a donc une opposition réelle entre les deux articles, et les Citoyens faisant usage de leur droit de représentation demandent que, suivant ses attributions, le Conseil Général, législateur de l'Etat, détermine le sens de ses lois. Le Petit Conseil répond en opposant le *droit négatif*. Si ce dernier devait l'emporter avec l'aide des Médiateurs s'en serait fait de la démocratie genevoise. Le Conseil assumerait le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, les Citoyens ne conserveraient pas même le droit de contrôle et de représentation, et Genève vivrait sous le despotisme. Plutôt que de se soumettre à un tel état de chose, les Citoyens lutteront jusqu'au bout pour la défense de leurs libertés¹⁴.

Un autre point très discuté dans les mémoires, apologies et documents que l'on fait parvenir au comte de Shelburne, c'est la légalité de la Garantie. Cette dernière n'a nullement le droit

¹³ *Représentations et Ecrits des années 1763 et 1765, et du mois de janvier 1766 et les Réponses du Conseil*, p. 61. Genève, chez les Frères de Tournes, 1766, petit in-8.

¹⁴ La question du droit négatif « divisa un petit Etat en deux Peuples, dont chacun eut ses chefs, ses principes, ses moeurs, et, pour ainsi dire, ses Loix ». F. d'Ivernois, *Tableau*, ... p. 190.

d'interpréter le sens juridique des articles 2 et 3 du Règlement de 1738; ce droit n'appartient qu'au souverain législateur, c'est-à-dire, aux Citoyens réunis légalement en Conseil Général. L'unique office des garants est d'empêcher les désordres et de faire décider de l'interprétation des lois par le Conseil Général. Les Médiateurs se prévalent de la Garantie pour légiférer sans le consentement de l'Etat garanti; c'est donc une attaque à l'indépendance et à la souveraineté de la République, et les Citoyens s'y opposeront de tout leur pouvoir.

La bataille livrée à Genève autour du droit négatif se continuait donc à Londres dans le cabinet du comte de Shelburne. Il se peut que « l'effort du parti populaire au dix-huitième siècle tende bien moins à modifier la constitution de la République qu'à en protéger et maintenir le fondement démocratique contre les empiètements du parti aristocratique gouvernant¹⁵ », il n'en est pas moins vrai que les efforts des Représentants tendaient à la destruction d'une constitution dont ils se prétendaient les seuls défenseurs¹⁶. Rousseau, juge de grand sens quand il n'est pas égaré par la passion, est encore celui qui explique le mieux l'incompatibilité des droits du peuple opposés aux prétentions du Petit Conseil: « Le droit négatif tel qu'il est réclamé par le Petit Conseil est absurde, inique, odieux, insupportable. Jamais le plus absolu despote ne se porta plus ouvertement pour juge et partie... D'autre part, que le peuple se fasse juge de ses juges dans les affaires particulières et que tout se tourne en appels au Conseil Général, c'est donner tête baissée dans la démocratie la plus effrénée et dans ses plus criants abus¹⁷ ».

Nous nous sommes étendus sur cette question non pas seulement parce que « de toutes les prétentions du Conseil, celle du *droit négatif* fut celle qui disposa le plus les étrangers instruits en faveur des Citoyens¹⁸ », mais aussi parce que le Foreign

¹⁵ G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau Genevois*, p. 7.

¹⁶ Voir E. Rod, *L'Affaire J. J. Rousseau*, p. 351. Paris, Perrin, 1906, in-8.

¹⁷ Lettre de Rousseau à Coindet du 9 février 1768, *Annales J. J. Rousseau*, t. XIV (1922), p. 244, publiée par A. François.

¹⁸ F. d'Ivernois, *Tableau*,... p. 222.

Office ne l'admettait pas davantage et l'accusait de créer une réelle oligarchie contraire aux lois de Genève¹⁹.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les documents, envoyés de Genève au comte de Shelburne, par l'entremise de James Hutton²⁰, ne portent aucune signature, et les quelques lettres adressées directement au ministre en manquent également. Cependant, soit en compulsant les lettres de Hutton ainsi que quelques correspondances particulières, soit en comparant les écritures connues du dossier de Shelburne et les idées exprimées, il est possible de présumer quels devaient être les correspondants. Nous pouvons nommer, par exemple; Jacques Pictet, Clavière, d'Ivernois, Roustan, Jean-Pierre Trembley, les uns sûrement, les autres très probablement, et ceci est déjà quelque chose. Enfin, si le contenu des mémoires, documents et autres, envoyés de Genève au comte de Shelburne ne présentent aucun point qui ne soit déjà connu, il est intéressant de savoir qu'ils étaient adressés au Foreign Office et formaient ainsi une correspondance diplomatique secrète dont le Conseil de Genève aurait certes désiré avoir connaissance. On nous a dit aussi quelque part²¹ que les Représentants opposèrent à la propagande du Conseil «des écrits forts de faits et de raison, mais tracés avec un digne effet de modération, qu'ils firent circuler dans l'Europe»; qu'il soit permis de mettre des doutes sur cette modération si vantée, car elle fait souvent défaut dans les documents du manuscrit de Shelburne. Quoi qu'il en soit, l'importance de ce dernier consiste dans les lettres directement adressées au comte de Shelburne, et c'est ce que nous allons montrer tout à l'heure.

¹⁹ Cf. *Lettre de William Norton aux Médiateurs de Zurich et de Berne*, p. 5.

²⁰ Lord E. Fitzmaurice désigne James Hutton sous le titre de « Chargé d'affaires de Genève ». *Commission on Historical Manuscripts*. Report 111. *Appendice*, p. 133. Cette erreur, involontairement ironique, peut être rectifiée en intitulant Hutton Chargé d'affaires des Représentants à Londres.

²¹ A. Thourel, *Histoire de Genève*, t. III, p. 159. Genève, 1833, in-8.

La correspondance.

I. Échange de lettres entre William Norton, Agent britannique à Berne²²⁾ et le Foreign Office.

Cette correspondance relativement peu importants ne se trouve qu'en résumé dans le manuscrit du comte de Shelburne; nous ne donnerons donc que de courts extraits de quelques-unes de ces lettres pour montrer le point de vue anglais en ce qui touche les troubles à Genève.

16 avril, 1766, *Norton à H. Conway* ²³:

« Des dissensions éclatent dans tous les petits Cantons entre le parti démocratique et le parti Français » ²⁴.

24 mai, 1766, *Norton à H. Conway*:

« La partialité des Médiateurs en faveur du Petit Conseil ne fait aucun doute » ²⁵.

5 juin, 1766, *Norton au duc de Richmond* ²⁶:

« Norton ne croit pas que la situation à Genève soit aussi désespérée que le dise Jacques Pictet, ce dernier se laissant trop influencer par les Représentants » ²⁷.

11 juin, 1766, *Norton au duc de Richmond*:

« Les citoyens préfèrent l'introduction de troupes françaises à celles de Berne et de Zurich. Si ces dernières pénètrent dans Genève, les citoyens se vengeront des magistrats et mettront le feu à la ville » ²⁸.

17 juin, 1766, *Duc de Richmond à Norton*:

« Lord George Lennox, ambassadeur de la Grande Bretagne à Versailles, a l'ordre de protester contre toute introduction de troupes qui ne seraient pas celles de Zurich et de Berne; il a l'ordre aussi d'attirer l'attention de Berne sur les intérêts du Corps Helvétique » ²⁹.

18 juin/21 juin, 1766, *Norton au duc de Richmond*:

« Partialité évidente du Canton de Berne dévoué à la France. Aucun remède n'est possible à moins que le chargé d'affaires Anglais n'ait l'ordre de protester et d'intervenir. Jacques Pictet demande une intervention anglaise, et veut faire agir Norton qui n'a pas d'ordre » ³⁰.

²² Supra, p. 3, note 4.

²³ Supra, p. 3, note 1.

²⁴ Ms. de Shelburne, p. 1.

²⁵ Ms. de Shelburne, p. 2.

²⁶ Supra, p. 3, note 2.

²⁷ Ms. de Shelburne, p. 2.

²⁸ Ms. de Shelburne, p. 3.

²⁹ Ms. de Shelburne, p. 2. Cf. F. d'Ivernois, *Tableau ...*, p. 322.

³⁰ Ms. de Shelburne, p. 3.

1^{er} juillet, 1766, *Duc de Richmond à Norton* :

« Les citoyens de Genève ne doivent pas s'opposer à l'entrée des troupes de Zurich et de Berne. Le roi n'interviendra que si la France envoie des troupes » ³¹.

5 juillet, 1766, *Norton au duc de Richmond* :

« Norton approuve les citoyens et leur décision de ne pas survivre à la perte de leur indépendance » ³².

22 juillet, 1766, *Duc de Richmond à Norton* :

« Norton est réprimandé pour son opposition aux mesures prises par les Médiateurs, simplement parce que la France les supporte. Sa Majesté Britannique approuve la déclaration des Médiateurs, mais elle considère M. de Beauteville comme un insolent » ³³.

Pour une raison spéciale nous croyons devoir donner quelques extraits d'une lettre officielle de William Norton aux Médiateurs de Zurich et de Berne, quoiqu'elle soit connue ³⁴.

Septembre (?), 1766, *Norton aux Médiateurs de Zurich et de Berne* ³⁵ :

« En particulier le droit illimité qu'a le Conseil General de Genève de rejeter tous les sujets que le Conseils inférieurs lui présentent pour magistrats (selon l'Edit page 6, et l'article 3 de la Mediation) étant la seule Balance de ce droit que ce même Edit (Mediation Article 6) semble donner a ces Conseils de mépriser toutes les plaintes et représentations des Citoyens et Bourgeois: L'on ne sauroit ajouter le plus petit poid a ce droit negatif (comme on l'apelle) sans faire pencher la Balance en faveur de ces Conseils et sans changer par la même ce Gouvernement qui estoit démocratique pour le fond, et Aristocratique dans sa forme en un Gouvernement purement Aristocratique et par succession de tems en une Oligarchie Réelle ³⁶...

« ... S. M. Britannique regarderoit Comme une violation des Engagements de V. E. et des Promesses que lui a fait le Ministre de S. M. Tr. Chr. toute introduction de troupes dans Genève et Comme legitime toute oposition de la part des Citoyens a cette introduction: et ne pourroit imputer qu'a ceux qui auroient requis ces forces étrangères les suites funestes que cette resistance pourroit trainer après Elle ».

³¹ Ms. de Shelburne, p. 4.

³² Ms. de Shelburne, p. 7.

³³ Ms. de Shelburne, p. 7.

³⁴ Le 16 mai, 17 juin et 1^{er} juillet 1766, le Foreign Office acceptait en principe l'introduction des troupes de Zurich et de Berne. Dans cette lettre, au contraire, les Cantons sont menacés s'ils introduisent des troupes. La visite et la lettre de Jean P. Trembley au comte de Shelburne nous semblent, quant à présent, être responsables de ce changement d'orientation. (Voir la lettre de Jean P. Trembley, p. 177.)

³⁵ Ms. de Shelburne, p. 111—114. Copie de lettre.

³⁶ Supra, p. 4, note 19.

Parmi les documents, envoyés par Norton au Foreign Office, se trouve un *Etat succinct des affaires de Genève*, et nous croyons y reconnaître la main de Catt, secrétaire de Norton. Un extrait de ce mémoire donnerait le point de vue de l'agent anglais en ce qui concerne les troubles à Genève.

Décembre, 1766/Janvier, 1767, (?), *Etat succinct des affaires de Genève* ³⁷ :

« Cette prétention au droit négatif n'est donc qu'un artifice grossier du Petit Conseil pour s'approprier un pouvoir arbitraire qui le mettrait au dessus de toutes Loix et le rendroit ainsi le souverain de l'Etat... Il y a plus, N'est-ce pas attenter à la majesté du souverain lorsqu'un Corps subalterne apelle des Etrangers pour le justifier par force, lors même que ce souverain le rejette comme ayant abusé de la confiance qu'il lui avait accordée? une pareille demande dans un Sujet n'est-elle pas crime de haute Trahison!... Le Ministre François irrité de cette opposition à l'exécution de ses volontés a osé prêter au Roy son maître des propos indécens en traitant une Bourgeoisie indépendante et l'essence d'un Corps souverain de la même manière qu'il eu pû traiter ses propres Sujets qui auraient semé des discours seditieux contre leur Souverain » ³⁸.

Si ces extraits représentent véritablement les vues du ministre britannique à Berne, il n'y a nulle raison de s'étonner des protestations qui se font jour dans les deux lettres qui suivent :

27 juin, 1766, *Lettre personnelle d'un ami du duc de Richmond à Genève* ³⁹ :

« On ne doute point que Monsr. Norton n'ait été et ne soit constamment animé par Monsieur Pictet. Il n'est plus possible de se dissimuler que ce dernier continue et même ouvertement à faire de son mieux pour soutenir les Représentans dans toutes leurs idées. *Ils s'assemblent fréquemment à sa campagne* » ⁴⁰.

3 juillet, 1766, *Lettre de M. Crommelin* ⁴¹, ministre de la République de Genève à Paris au duc de Richmond :

« Je prend encore la liberté d'importuner votre excellence pour l'informer qu'il est de notoriété publique que Monsr. Norton agit

³⁷ Ms. de Shelburne, p. 115—130.

³⁸ A rapprocher de la *lettre de Hennin à Voltaire*, de juillet 1766 : « Avez-vous vu la réponse qu'on a donnée à ces bonnes gens. Ils en sont tout ébaubis et ne conçoivent pas comment un roi de France peut parler ainsi à des citoyens de Genève ». *Lettre 6401, Oeuvres de Voltaire*, édit. Moland, t. XLIV. Paris, Garnier Frères, 1879.

³⁹ Ms. de Shelburne, p. 71—74.

⁴⁰ Souligné dans le texte.

⁴¹ Ministre de la République de Genève à Paris, 1763—1768.

ouvertement en Suisse contre notre Gouvernement, et pour le renverser; que les Partisans les plus chauds de nos Représentans tiennent dans sa maison leurs assemblées, *comme les Représentans eux-mêmes les tiennent à la campagne de Monsr. Pictet, où l'on va tous les soirs comme en procession* »⁴³.

II. La correspondance et Jacques Pictet.⁴⁴)

Jacques Pictet, dont le vrai titre était Ministre de la Grande Bretagne à Genève, est souvent mentionné dans la correspondance du comte de Shelburne. Ami dévoué des Représentants, soutenant leurs idées et n'ayant aucun souci d'observer la neutralité ainsi que son titre lui en faisait un devoir, il devint, assez justement, la bête noire des Négatifs⁴⁵. Nous donnons ci-joint un extrait de sa lettre annonçant le départ de Jean-Pierre Trembley pour Londres.

2 août, 1766, *Jacques Pictet au comte de Shelburne*⁴⁶ :

« J'ai dit ci dessus Mylord, que je ne pouvois me refuser à la circonstance actuelle, c'est celle du départ de Monsr. Pierre Trembley membre du conseil des deux cent de Genève, et sujet aussi distingué pour son mérite que par l'ancienneté et le lustre de la famille dont il est issu; ce digne et vertueux citoyen voyant tout à craindre pour la liberté de sa Patrie, et aucune ressource pour la tirer de l'oppression où elle est à la veille de succomber, a pris l'unique moyen de délivrance qui reste à cette ville affligée, c'est celui d'avoir recours à l'auguste protection de Sa Majesté, qui étant exactement informée des périls que court cette République, ne voudra sans doute pas permettre que cet Etat qui a l'honneur d'être ancien allié de sa couronne, tombe sous le pouvoir d'une puissance voisine dont les aristocrates ont demandé l'intervention. C'est là Mylord, l'unique but du voyage de ce digne patriote, ce sont là les Voeux de tous les bons citoyens de Genève; Daignés Mylord, honorer cette juste cause de votre bienveillance dans la personne de Monsr. Trembley, qui a bien voulu prendre sur lui les inconvéniens d'une commission aussi délicate que possible »⁴⁷.

⁴² Ms. de Shelburne, p. 75—78.

⁴³ Souligné dans le texte.

⁴⁴ Jacques Pictet, 1705—1786, ministre de la Grande Bretagne entre 1763 et 1767 (avril 2); colonel au service de Sardaigne, et membre du conseil des CC. à Genève.

⁴⁵ Supra, p. 174. Lettres du 27 juin et du 3 juillet 1766.

⁴⁶ Ms. de Shelburne, p. 87—90.

⁴⁷ Dans sa lettre à Rousseau du 3 octobre 1766, Jacques Lamande, l'auteur supposé du *Dictionnaire des Négatifs*, donne une autre raison pour le voyage de Trembley. (Cf. *Annales J. J. Rousseau*, t. VI (1910), Louis-J. Courtois, *Séjour de J. J. Rousseau en Angleterre*, p. 271—272): « Tous ces

Avant son départ, et à titre de revanche, Trembley avait envoyé une lettre au comte de Shelburne, et dans laquelle il défendait chaleureusement Pictet attaqué par les Négatifs.

(?) Août, 1766, *Jean-Pierre Trembley au comte de Shelburne*⁴⁸ :

« Monsr. Pictet n'a jamais plié sous le joug des aristocrates, il étoit reconnu agent d'un Prince voisin que bien des gens n'aimoient pas, il avoit blessé l'amour-propre de beaucoup d'autres en acceptant du Roi de Sardaigne le titre de Comte, et dans la dernière guerre s'étoit montré ouvertement du parti Anglois, ce qui lui avoit encor donné pour ennemi tout le parti François, et il est nombreux: C'est un mot connu dans tout pays, que le coeur est là où est le trésor, or des cinq millions de livres sterlings qu'on suppose avec vraisemblance que les habitans de Genève peuvent avoir entr'eux tous, il y en a 3 ou peut être 4 de fonds en France... Ce même Mr. Pictet qui par son état de Ministre de Sa Majesté Britannique est obligé de prendre des informations exactes de l'état des affaires de Genève, et qui pour ce sujet est obligé de voir souvent les citoyens représentans qui sont seuls en état de lui en donner, ce Mr. Pictet a encor par là jalosé les aristocrates, qui ont craint qu'il n'instruisit trop clairement et trop surement Sa Majesté des manoeuvres d'un certain parti, aussi ont-ils mis tout en oeuvre pour le noircir auprès des ministres et le culbuter s'il leur étoit possible ».

Jacques Pictet fut renvoyé le 2 avril 1767 ainsi que l'indique une lettre du comte de Shelburne découverte dans un autre de ses recueils marqué No. 30, p. 387—389. Ce renvoi fut longuement mûri, car nous trouvons deux projets de lettres, l'un daté du 28 juillet 1766 et adressé à Pictet lui annonçant sa destitution pour manquement grave à son devoir⁴⁹, l'autre, adressé aux Syndics de Genève, daté du 29 juillet 1766, leur faisant part du rappel de Pictet pour « prouver l'intérêt que prend le roi à la tranquillité de Genève⁵⁰ ».

On sait que J. Pictet fut molesté dans sa maison de Pregny, lors du blocus, par les dragons français, en dépit de sa qualité

motifs m'engagent à repasser, la mer pour pouvoir éclaircir mes craintes, comme de çavoir à Londres par Mrs. Trembley et Pictet les suites des soupçons que l'on a contre moi... Vous n'ignorez pas... que le premier de ces Messieurs est venu en Angleterre pour lui demander sa protection contre l'injustice criante à lui faite, et que la Cour ne paroît pas inclinée à l'accorder ». La lettre de Pictet fit croire au comte de Shelburne que Trembley étoit envoyé officiellement par les Représentants. Cf. p. 178.

⁴⁸ Ms. de Shelburne, p. 91—98.

⁴⁹ Ms. de Shelburne, p. 79—82.

⁵⁰ Ms. de Shelburne, p. 83—86.

diplomatique. En fait, cette dernière ne fut jamais franchement reconnue. Pictet était ministre de Sa Majesté Britannique, titre officiel, en remplacement du comte de Marsay, mais, soit par jalousie, soit par peur de la France à qui ce titre important eut donné ombrage, le Conseil se refusa toujours à recevoir ses lettres de créance, et le gouvernement britannique ne régularisa jamais cette situation ambiguë.

III. La correspondance et Jean-Pierre Trembley.

Nous avons déjà signalé une lettre de J.-Pierre Trembley au comte de Shelburne, défendant la conduite de Jacques Pictet⁵². L'année précédente, en 1765, il avait présenté sa candidature au poste de procureur-général, candidature qui fut refusée au scrutin secret de la ballotte. Il se plaignit de ce procédé en publiant une représentation et une lettre, et, finalement, il décida de passer en Angleterre pour se plaindre du traitement dont il avait été l'objet⁵³. La lettre de Pictet et la sienne semblent surtout indiquer qu'il était chargé par les Représentants de présenter leur cause devant le roi, ou, à tout le moins, devant le comte de Shelburne. Nous ne donnerons que les parties les plus intéressantes de sa lettre.

Septembre (?), 1766, *Jean-Pierre Trembley au comte de Shelburne*⁵⁴ :

« Mylord,

L'état critique de la République de Genève dont j'ai l'honneur d'être citoyen, m'a déterminé à partir en poste de Genève pour venir implorer la protection de V. Exc. La seule ressource qui nous reste est dans les mains de S. M. Brit. Si Genève doit recevoir les loix de la France ainsi qu'elle n'en est que trop menacée, cette République libre jusqu'à ce jour, et qu'on regardoit comme la clef de la Suisse et des Etats du Roy de Sardaigne, ne sera plus qu'une dépendance du Roy Tr. Chr. et peut être auparavant le théâtre d'une guerre civile qui ne présentera désormais à l'Europe que les débris hideux de sa liberté... ».

⁵¹ Jean-Pierre Trembley, 1720—1805, avocat, membre du Conseil des CC. 1752—1792, auditeur 1755—1757.

⁵² Supra, p. 176.

⁵³ Cf., note 47.

⁵⁴ Ms. de Shelburne, p. 103—110.

Trembley explique longuement que l'article 15 de l'Acte de 1738 permet l'introduction dans Genève des troupes de Zurich et de Berne, mais actuellement, Berne et Zurich sont tellement les instruments de la France, que leur permettre d'introduire leurs troupes dans Genève « serait abuser des termes pour enchaîner notre liberté... j'ai eu l'honneur d'expliquer de bouche à V. Exc. pourquoi je m'arrête sur un sophisme aussi misérable ».

« Sa Majesté mettrait aujourd'hui le comble à ses bienfaits envers notre République et aux désirs de tous les Citoiens, qui souhaitent la liberté et la durée de la République, en daignant s'intéresser à ce qu'il ne fut introduit aucunes troupes dans nos murs sans le consentement du Conseil Général...⁵⁵. Les deux cantons se voient sous les yeux de Sa Majesté seroient bien plus attentifs à ne donner aucune atteinte à nôtre liberté et pourroient bien plus aisement repousser les diverses insinuations et suggestions qu'on leur feroit au contraire. Le ministère de France se rappelant ce qu'il a promis au Ministre de sa majesté Britannique dans le mois de Mars ou d'Avril dernier, ne hazarderoit pas de manquer si essentiellement à Sa Majesté en entreprenant sur nôtre indépendance et sur nôtre existence. Et (l'on repète) cette protection de Sa Majesté empêcheroit vraisemblablement le carnage des Citoiens dont nôtre Ville est menacée d'être là théâtre, dans le cas que contre nos Droits les plus clairs, les plus sacrés, et le plus solennellement reconnus la France entreprit de nous subjuguier par la force ».

Quoiqu'il y avait quelque raison de croire que cette lettre de Trembley eut une certaine influence sur la politique anglaise en son temps⁵⁶, le comte de Shelburne ne laissa pas de se plaindre de son manque évident d'autorité, ce qu'il indique dans une lettre à Norton, dont nous donnons ici un extrait.

7 octobre, 1766, *Le comte de Shelburne à Norton*⁵⁷ :

« Il est bon de vous faire savoir que j'ai reçu dernièrement une requête du sieur Trembley de Genève en faveur des citoyens de cette ville. Il est venu ici avec l'intention de solliciter l'intervention de Sa Majesté afin qu'aucune troupe ne fut introduite dans Genève sans le consentement du Conseil général; mais il ne montra aucune autorité pour ce faire si ce n'est une lettre de M. Pictet; ne dépendant que de lui-même, il essaye de prouver que le danger pour la bourgeoisie est tel qu'il puisse décider Sa Majesté, étant donné son intérêt pour la justice et son amour de la liberté, à intervenir dans leur querelle ».

⁵⁵ Supra, note 34.

⁵⁶ Cf., note 34.

⁵⁷ Nous avons retrouvé cette lettre, en correspondance chiffrée, mais traduite par le copiste du comte de Shelburne, dans un autre recueil marqué No. 30, p. 373—377.

IV. La correspondance et James Hutton.⁵⁸)

James Hutton est le véritable type de l'Anglais du dix-huitième siècle appartenant à la bourgeoisie instruite. Ses lettres, les plus importantes peut-être du recueil, en sont aussi les plus nombreuses, et les documents qu'il fait parvenir au comte de Shelburne donnent un aperçu très clair, non seulement de la situation à Genève, mais aussi de l'état d'esprit des Représentants. Son style, — il écrit en anglais, — est incorrect, romantique quelquefois, énergique toujours, et la traduction des extraits que nous feront n'en donnera, malheureusement, qu'une faible idée. Ce qui frappe particulièrement dans ses lettres, c'est ce mélange étrange de libéralisme et d'impérialisme, de piétisme et de mercantilisme, d'esprit pratique et de politique un peu surnoise qu'on y trouve. C'est ainsi que la France de son temps se représentait le caractère anglais, et Hutton, certes, ne le dément pas. Hutton

⁵⁸ James Hutton, 1715—1795. Libraire né à Londres, esprit très libéral et très religieux. Il va en Allemagne et à Genève entre 1737 et 1739. Il devient morave et ami du comte de Zinzendorf sur lequel il écrira plus tard un essai. Vers 1741, il fonde la première église morave en Angleterre. En 1740, il épousa Louise Brandt, une morave de Neuchâtel, et Zinzendorf célébra la cérémonie. Hutton était l'ami du comte de Shelburne, de Georges III, de la reine et de Benjamin Franklin. (*Dict. of Nat. Bibliogr.*, Vol. X, p. 353—354).

En 1778, James Hutton fut envoyé par Lord North à Paris pour sonder Franklin sur les termes que les futurs Etats-Unis demanderaient pour faire la paix avec l'Angleterre. (Cf. Wharton, *The Revolutionary diplomatic correspondence*. Washington, 1889, Governmt. Printing Press. in-8, Vol. 1, chap. XXI, p. 650, et Vol. II, p. 483—485, p. 494, p. 519.)

Le comte de Vergennes confia à Dupont de Nemours une mission importante, celle de « négocier avec l'envoyé secret de l'Angleterre, le docteur James Hutton, les bases du traité qui reconnut diplomatiquement, en 1782, l'indépendance effective que le Etats-Unis devaient à la victoire ». *Notice sur la vie et les travaux de Dupont de Nemours. Collection des principaux économistes*, t. II, p. 319, par E. Daire, Paris, Guillaumin, 1846, in-8.

A. J. Roustan dans sa *lettre à Rousseau*, 10 mars 1767, lui parle d'une visite du général Oglethorp et il ajoute: «... j'ai de plus en sa faveur le suffrage d'un Mr. Hutton, Anglois que j'avois connu beaucoup à Genève, que j'ai beaucoup vu ici, et que je regarde comme un très bon connoisseur de gens de mérite...». Louis-J. Courtois, *Le séjour de J. J. Rousseau en Angleterre*, p. 238. *Annales J. J. Rousseau*, t. VI, 1910.

fut mêlé assez profondément à la politique de son siècle et de son pays, mais il n'y participa que dans les coulisses, c'est-à-dire, dans les affaires secrètes où son influence fut grande, grâce à son amitié avec les ministres, — le comte de Shelburne en particulier —, et celle que lui portaient le roi Georges III et la reine. Il est bon de se rappeler ceci pour juger, soit de l'importance de ses lettres sur l'affaire de Genève, soit de l'influence qu'elles purent avoir sur l'esprit des ministres.

27 décembre, 1766, *James Hutton au comte de Shelburne*⁵⁹ :

« Le même jour à 4 heures⁶⁰, l'ambassadeur de France convoqua les 24 commissaires et leur donna connaissance de l'ordre du roi son maître (ce qui en ce cas veut dire Choiseul gagné par Tronchin, un des fermiers-généraux, lesquels Tronchin ont toujours été considérés comme visant à la création d'une aristocratie illégale) que tout commerce entre la France et les partisans des Représentants ... était interdit. Ceci fut le premier pas qui me semble être une mesure absolument idiote, impraticable, irritante, il est vrai, mais ridicule et impossible d'exécution. On a tellement menacé les citoyens qu'on les a forcés à prendre la résolution de mourir plutôt que de forger leurs propres chaînes... J'espère que la partie raisonnable des citoyens de Berne et de Zurich, les non francisés, empêcheront la violation des consciences et l'effusion du sang qui suivraient la transformation du gouvernement de Genève en aristocratie sous la sanction de la France. Genève mérite l'attention d'un ministère patriotique anglais. L'honneur de protéger les droits d'un petit Etat contre ses puissants voisins serait une action chevaleresque et glorieuse. Ne serait-il pas à l'honneur du ministère anglais de faire des démarches, pour protéger Genève, aussi fortement que la Prudence, la Justice, les Principes du Droit général et la Liberté, le puissent permettre? Les Français n'ont-ils pas tout fait contre les Lois positives, la Prudence, la Justice, les Principes du Droit et la Liberté, pour réduire Genève à l'esclavage?

« Si les Français hautains⁶¹, dupant et intéressant leurs partisans Suisses, unissent toutes les forces d'oppression et courbent les braves citoyens sous la tyrannie de magistrats légalement rejetés (donc déposés par leur souverain légitime), Genève ne sera plus qu'une ville française, une frontière française et une place d'armes française. Les magistrats devant leur position à la France qui les y maintiendra, seront tout dévoués à cette dernière; ils feront retirer les finances genevoises placées dans les fonds anglais pour les transférer en fonds français; ils n'oseront jamais refuser une garnison française, quel qu'en soit le prétexte et le nombre (ce qui, dans les guerres d'Italie, sera très dangereux pour nos alliés...) ⁶².

⁵⁹ Ms. de Shelburne, p. 131—138.

⁶⁰ 15 décembre 1766.

⁶¹ Cf. Lettre de Frédéric II à Voltaire, 16 janvier 1767: « La cour de France traite ces gens avec une hauteur inouïe... ». Voltaire, *Oeuvres*, édit. Moland, t. XLV, No. 6679.

« Si la Suisse et sa neutralité sont de quelque importance, une diplomatie clairvoyante ne permettra pas que le sud de ce pays soit étranglé par une nouvelle Huningue comme il l'est dans le nord... Si la Savoie mérite une pensée, qu'on se souvienne combien de fois les Français l'ont conquise et rendue; avec Genève en sa possession, la France peut être tentée, la prochaine fois, de conserver la Savoie, grâce à cette nouvelle place forte de Genève, située, pour ainsi dire, au centre du pays.

« Je crois que M. Norton ... devrait surveiller attentivement ce qui se passe; Sa Majesté a aussi un ministre de haute valeur à Genève, dévoué à la gloire britannique et aux intérêts britanniques, c'est le colonel Pictet...

« On devrait ordonner à M. Norton de prier les amis de l'Angleterre à Berne et à Zurich de se remuer, d'employer leur influence, ce qu'ils n'ont guère eu l'occasion de faire, en montrant du zèle pour la Justice à propos de cette affaire de Genève; qu'ils exposent la honte, la folie et l'iniquité des actes des francisés, ceci frappant l'imagination des Suisses, ferait pencher en Suisse, pour de nombreuses années, le plateau de la balance du côté anglais ».

8 janvier, 1767, *James Hutton au comte de Shelburne*⁶³ :

« Quoi que je fasse, il m'est impossible de condamner les citoyens qui ne cherchent qu'à conserver les lois et les Constitutions qu'ils ont constamment juré, de défendre, et j'admire profondément leur modération et leur fermeté. Ce n'est pas un peuple turbulent et séditionnaire, mais bien un peuple vertueux, cruellement opprimé par ses puissants voisins; ces derniers ne veulent pas se souvenir que la souveraineté de Genève réside et a toujours résidé dans le Conseil Général, légalement assemblé dans l'église de Saint-Pierre; en cet endroit seul, et non ailleurs, les lois sont votées, abrogées, changées ou expliquées par les libres votes de ce Conseil. La République de Genève n'a jamais désigné la France, Zurich et Berne, pour être les maîtres ou les souverains de Genève; nul ne peut appeler des décisions du Conseil Général à aucun tribunal sur terre. Les Médiateurs, n'avaient jamais prétendu contrôler, forcer ou annuler toute décision quelle qu'elle soit. Ils ne sont que les garants des lois existantes, et non des législateurs ayant le droit ou le pouvoir de forcer la République à altérer ou à changer ses lois... Ils ont eux-mêmes reconnu que la sanction de toute loi dépend du Conseil Général en lui soumettant leur plan pour qu'il devienne loi; sans cette sanction le plan serait nul et non avenu. Est-il rien de plus détestable et de plus cruellement absurde que de reconnaître un tel

⁶² Cf. Lettre de Voltaire au duc de Choiseul, février 1766: « Ah! si j'osais, je vous supplierais d'engager Mr. de Beauteville à demeurer en vertu de la Garantie, le maître de juger toutes les contestations qui s'élèveront toujours à Genève. Vous seriez en droit d'envoyer un jour à l'amiable une bonne garnison pour maintenir la paix, et de faire de Genève, à l'amiable, une bonne place d'armes quand vous aurez la guerre en Italie ». *Oeuvres*, édit. Moland, t. XLIV, No. 6277.

Cf. F. d'Ivernois, *Tableau...*, p. 321—322.

⁶³ Ms. de Shelburne, p. 175—176.

droit souverain, et de menacer en même temps le souverain qui en ferait usage?

« Tous les princes de l'Europe doivent défendre les justes droits de Genève et empêcher la subversion, s'ils n'y ont aucun intérêt, de cette République célèbre... Leurs bons offices seront agréables au Dieu de justice et d'ordre, aux yeux de ce divin Législateur qui nous a ordonné de faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit.

« Si la violence française l'emporte, Genève ne sera plus nécessairement qu'une forteresse française de grande importance. Ceux de Zurich, qui sont connus être les instruments de la France, suivent les ordres et les intrigues de M. de Choiseul; ceux de Berne font de même et, de plus, ayant eux-mêmes créé une aristocratie, ils ne peuvent qu'être ennemis de citoyens déterminés à maintenir leur constitution démocratique... La Constitution de Genève ne doit pas être changée par la violence d'étrangers qui n'ont pas le droit de restreindre le vote libre des citoyens.

« Je supplie Votre Excellence de mentionner de cette affaire autant qu'elle jugera nécessaire au Conseil du Roi? si je présume de trop, pensez seulement que Hutton voulait bien faire sans trop savoir ce qu'il faisait ».

13 Janvier, 1767, *James Hutton au comte de Shelburne*⁶⁴:

« Je suppose que le roi de France ne sait guère ce qui se passe, et que sa bonté naturelle, son amour de l'ordre, ont été trompés par l'imposture, la partialité et l'ignorance... Je n'ai jamais rien vu d'aussi injuste et d'aussi étrange que cette médiation dont la procédure est idiote, hautaine et partielle, du commencement jusqu'à la fin...

« Puisque le roi de la Grande Bretagne est à la tête des Eglises Réformées et le plus grand des monarques appartenant à cette religion, personne ne s'étonnera d'une intervention amicale qui protégerait les lois et la Constitution de cette fameuse quoique petite république. Peut-être M. Norton a-t-il fait tout ce qui était juste et nécessaire; il devrait savoir, cependant, que Heidegger de Zurich⁶⁵... a toujours été l'instrument de la France, et que Augsburger de Berne⁶⁶ est, je crois, du même acabit...

« Tronchin, fermier-général, Tronchin, médecin favori, Tronchin, procureur général, Tronchin, conseiller, les premiers en France, les seconds à Genève, unis au banquier Lullin et à d'autres (telles certaines républiques de la Grèce qui se sont détruites en jetant illégalement toute la force des lois entre les mains des riches), ont persuadé au ministre hautain et téméraire de la France de devenir le soutien de la faction des magistrats rebelles...⁶⁷.

« L'opposition offerte par un si petit Etat, la vertu d'un peuple sage si justement fier de ses lois, ont irrité la France qui veut

⁶⁴ Ms. de Shelburne, p. 179—182.

⁶⁵ Jean-Conrad Heidegger, 1710—1778, médiateur pour Zurich, bourgmestre de Zurich 1768.

⁶⁶ Beat-Sigismond Augsburger ou Ougspourguer, médiateur pour Berne.

⁶⁷ Cf. G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau Genevois*, p. 243—244, et la *Correspondance de J. J. Rousseau*.

dominer immédiatement et partout; la France trop vaniteuse le plus souvent, peu soucieuse de la vérité ou du respect des lois, a jugé bon de qualifier chaque réclamation, humble mais ferme, d'un titre odieux ».

Hutton désire que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris attire l'attention de Louis XV lui-même sur les affaires de Genève, et que l'on permette à une délégation des citoyens de venir plaider leur cause à Versailles ⁶⁸.

« Puisque Genève est une ville libre impériale, sa Majesté Britannique, en tant qu'Electeur de Brunshwig peut prier l'Empereur l'intervenir.

« Bref, my Lord, il ne faut pas perdre de temps; il faut employer tous les moyens pour prévenir les horreurs de la violence et l'effusion de sang du peuple le plus patriotique et le plus vertueux que j'aie connu dans tous mes voyages. Votre Excellence peut être assurée que ces vertueux citoyens ne *seront jamais les premiers* ⁶⁹ à commettre un acte de violence; leur esprit est resté humain et modéré en dépit des provocations les plus grandes, et rien, si ce n'est la malice la plus infernale, n'a pu attribuer à la crainte d'une violence prétendue de départ de certains membres de la faction opposée » ⁷⁰.

13 Janvier, 1767, tard dans la nuit. *James Hutton au comte de Shelburne* ⁷¹:

« La maison de mon voisin, la plus belle maison de cette dimension en Europe, est en feu. Je supplie Votre Excellence d'envoyer autant de pompes qu'il lui est possible pour éteindre cet incendie... Le noble esprit de Votre Excellence, constamment uni à l'amour de l'humanité et de la liberté politique, doit apprécier ce peuple vertueux de Genève ⁷², dont le beau pays est en feu, si je puis employer ce terme... Toute communication est fermée avec la France aux Représentants. Vernet, pasteur de Céligny, entre Versoy et Copet, ne peut pas aller prêcher son troupeau ».

Hutton raconte de façon dramatique l'arrestation du domestique du comte d'Abingdon ⁷³ et la saisie de son courrier qui

⁶⁸ La visite infructueuse de De Luc fils à Versailles.

⁶⁹ Souligné dans le texte.

⁷⁰ Le départ des Négatifs quand les Médiateurs se retirèrent à Soleure.

⁷¹ Ms. de Shelburne, p. 297—310.

⁷² Cf. A. Thourel, *Histoire de Genève*, t. 3, p. 169, *Discours de l'avocat Delolme*: « Citoyens! l'Europe entière a les yeux sur nous. Nous avons commencé une grande carrière, il faut la fournir, jusqu'ici nous n'avons fait qu'annoncer des vertus, il est temps de les montrer ».

⁷³ Comte d'Abingdon, 1740—1799, homme politique anglais, adopta les principes démocratiques durant son séjour à Genève, et fut considéré, en son temps, comme un des défenseurs les plus téméraires de la liberté. (Voltaire l'a ridiculisé dans le chant IV de la *Guerre civile de Genève* et dans sa lettre, du 2 janvier 1767, au comte d'Argental: « Milord Abingdon

contenait des lettres et des documents envoyées par les Représentants pour être délivrés aux ministres anglais, et il continue :

« Votre Excellence verra, par les documents inclus, que le complot s'étend... Les raisons qui me portent à m'occuper de cette affaire sont basées sur le sentiment de la justice et de l'humanité. Je regrette fort que les Magistrats (que j'aime, que j'honore, et qui sont presque tous mes bons amis) soient responsables de la misère dans laquelle ils ont plongé leur pays avec l'aide des Français.

« J'ajouterai seulement que les Suisses ne défendront jamais Genève contre la France, mais seulement contre la Savoie avec laquelle ils peuvent lutter à armes égales. Ils désirent que la France leur assure la possession du pays de Vaud qu'ils ont enlevé à la Savoie... Mon pauvre cœur bénira Votre Excellence si elle intervient, et ainsi fera tout ami de Genève ».

6 février, 1767, *James Hutton au comte de Shelburne*⁷⁴ :

« J'espère que la bonté de Votre Excellence voudra bien excuser le manque possible de tact de ma dernière lettre, dans laquelle je mentionnais la collecte privée faite pour soulager la grande misère du pauvre peuple de Genève réduit à l'extrémité par la violence illégale des Français.

« Sans compter ce que dictent les principes de Liberté, c'est-à-dire que nul petit Etat en Europe ne doit être détruit par un pays plus puissant; sans compter l'estime que tout esprit généreux doit ressentir pour la vertu décente en détresse qui attire vers elle les sentiments humanitaires; sans compter l'importance stratégique de la forteresse de Genève qui, une fois sous l'influence de la France, deviendra sans dépense pour elle une place d'armes qu'il faut à tout prix l'empêcher de s'emparer, car elle n'en pourrait construire aucune plus utile et plus nécessaire à ses desseins, même au cas où elle dépensât la somme de un million de livres sterling sans compter tout ceci, l'Angleterre a d'autres raisons de s'intéresser à Genève.

« En tant que pays mercantile, il est du devoir de l'Angleterre de s'intéresser au sort de Genève. Les marchands de Genève ont souvent acheté, en une fois, pour 200,000 livres sterling de mousseline que les Français leur reprennent pour leur commerce. Deux négociants de mes amis ont acheté à une vente, et à ma connaissance, l'un pour 45,000 livres sterling de mousseline, l'autre pour plus de 35,000 livres sterling; il y a encore dix ou douze autres négociants en gros dont les achats se montent à la somme totale de 200,000 livres sterling. Les commerçants français achetaient tout ceci à Genève, mais maintenant ils en sont empêchés par le blocus de la ville. Je dis que c'est l'intérêt évident de l'Angleterre de faire cesser le blocus

qui est haut comme un chou, a déjà tué une sentinelle, à ce qu'on vient de me dire ». *Lettre 6644, Oeuvres*, édit. Moland, t. XLV.)

Cf. G. Desnoireterres, *Voltaire et la société au XVIII^e siècle*, t. 7, p. 109—110. Paris, 1876.

Cf. F. d'Ivernois, *Tableau...*, p. 322.

⁷⁴ Ms. de Shelburne, p. 234—236. La lettre est marquée: *confidentielle*, dans le Ms.

si possible, afin de prévenir l'arrêt d'un article de commerce de si grande importance pour nous. Je puis vous assurer de la vérité de ce fait, étant l'ami intime de certains marchands. Celui qui acheta pour 35,000 livres sterling de mousseline est un de ceux que les Français et leurs partisans traitent de canaille, c'est un des 24 commissaires, et son nom est Clavière⁷⁵. Entre nous, il ne faut pas que les Français puissent soupçonner ce côté commercial d'une intervention possible ».

Cette lettre, admirable de candeur, mérite d'être comparée avec celle du 23 février 1767, dans laquelle il décrit les grands principes et les hautes raisons qui l'ont fait se mêler à l'affaire de Genève. Sans attaquer James Hutton dont la personnalité est des plus originales et des plus attachantes, sans même mettre en doute son intérêt au libéralisme et aux principes humanitaires, il est impossible de ne pas attirer l'attention sur l'hypocrisie inconsciente et délicate qui se dégage de la comparaison de ces deux lettres.

23 février, 1767, *James Hutton au comte de Shelburne*⁷⁶ :

« On me prie instamment de faire parvenir deux documents à votre Excellence pour qu'elle puisse juger leur contenu. Les citoyens de Genève, effrayés de l'attaque contre leur Constitution, leurs lois, leur liberté et la balance du pouvoir, jettent des regards angoissés vers l'Angleterre, et espèrent recevoir d'elle assistance et réconfort. Ils espèrent et ils supposent qu'un ministère aussi sage et aussi patriotique que le vôtre, trouvera un moyen quelconque pour les protéger.

« Le premier de ces documents explique pourquoi les citoyens ne pouvaient accepter le Plan des Médiateurs, et, autant que je puis en juger, il prouve leur point admirablement. Le second montre que les Garants ne devraient se préparer à juger au moment actuel.

« Depuis les derniers envois que j'ai faits à Votre Excellence, j'ai découvert plusieurs communications envoyées aux journaux sur l'affaire de Genève. J'attends les ordres de Votre Excellence afin de savoir si je puis me permettre de les lui faire parvenir⁷⁷.

⁷⁵ Etienne Clavière, 1735—1793, négociant genevois, un des 24 Commissaires durant les troubles de la Médiation, entre du Conseil des CC. en 1770, banni en 1782; ami de Mirabeau, devint membre de l'Assemblée Législative, 1791, puis ministre des contributions en 1792 et en 1793. Arrêté en juin 1793 avec les girondins, il se tua le 8 déc. 1793 plutôt que d'être envoyé à l'échafaud.

⁷⁶ Ms. de Shelburne, p. 237—240.

⁷⁷ Le comte de Shelburne répondit affirmativement et les découpages à lui envoyées forment les pages 318 à 320 du Ms. Voici les dates et les journaux pour référence: *St. James Chronicle*, 1^{er} janvier 1767. *Public Ledger*, 20 janvier 1767, 23 janvier 1767.

« Quand je le prie d'intervenir en faveur des opprimés, mon seul désir est de couvrir de lauriers le présent ministère... »

« Vivre et laisser vivre; être libre et aider à rester libres ceux qui l'ont été récemment; faire aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit dans une circonstance semblable; faire autant de bien que possible dans toutes les parties de l'univers où il est possible de se considérer citoyen du monde; tels ont été les seuls principes et les seuls motifs de l'intérêt que j'ai pris aux affaires de Genève⁷⁸. »

« Je sais et j'affirme que l'affaire de Genève est telle que je l'ai représentée dans mes lettres; les citoyens ne peuvent accepter le Plan des Médiateurs sans devenir de vils esclaves, et, étant donné leur état d'esprit présent, les Garants ne peuvent juger équitablement à moins que l'Angleterre ne décide Zurich et Berne à être justes. »

« L'Europe ressentira un jour les effets de méchantes intrigues de la France et de son influence en tant de parties du monde. Genève deviendra pour la France une dangereuse fortification de première classe, sans aucune dépense pour cette dernière, et, dans le futur, les Suisses seront entièrement sous la dépendance de ce pays. Ne sera-t-il pas trop tard pour s'écrier: « Est-ce possible qui l'aurait cru? »... »

« Saint-Domingue, la Corse⁷⁹, Saint-Remo, le Portugal, sont rapportés être les buts de l'influence française, mais moi, je connais Genève et ses conséquences ». »

Cette lettre est la dernière écrite par James Hutton. Nous avons cru devoir donner des extraits très étendus de sa correspondance, non seulement en raison de son importance, mais aussi parce que, quelle que puisse être la partialité de Hutton et un certain manque de bonne foi trop évident, l'homme était sincère dans l'amour qu'il témoignait à Genève, à son peuple, et à ses institutions. Le sentiment ne se montre que bien rarement dans les questions touchant à la politique, et, malgré des fautes, Hutton laissait tout au moins parler son cœur.

Nous n'avons donné des lettres de James Hutton que celles du plus grand intérêt. Ami des Représentants, un grand nombre de documents et de mémoires lui étaient envoyés pour les faire parvenir au comte de Shelburne. Les sujets qu'ils traitent sont trop connus pour être discutés ici, puisqu'ils ne font qu'expliquer la querelle du point de vue démocratique. Dans la marge ou à la fin ces documents, Hutton a ajouté des commentaires dont nous donnons ci-joint quelques extraits.

⁷⁸ Voir Lettres précédentes, et surtout celle du 6 févr. 1767 (supra p. 184) pour des motifs moins avouables que ceux-ci.

⁷⁹ Malgré ses exagérations, J. Hutton semble avoir été très au courant de la politique mondiale.

**Extraits des annotations de Hutton sur les documents des
Représentants remis au comte de Shelburne.**

*Document marqué Description du Scrutin*⁸⁰ :

« Les Français ont menacé de rendre les 24 commissaires personnellement responsables et sujets à l'indignation de Sa Majesté Très Chrétienne, si la majorité du Conseil Général n'accepte pas le Projet de Pacification. Il semble que les citoyens préféreront périr jusqu'au dernier plutôt que de l'accepter; et ils ont déclaré tous qu'ils mourraient plutôt que de souffrir que leurs commissaires fussent maltraités... Il peut arriver que les pleurs et les cris de leurs femmes et de leurs enfants forcent la majorité des citoyens à accepter un projet qu'ils abhorrent ainsi que la ruine de leurs libertés. Mais où est la justice de tout ceci? et cette acceptation forcée n'est-elle pas une violation des droits d'un peuple libre?... ».

*Document marqué « Etat présent de la République de Genève »*⁸¹ :

« Les citoyens et bourgeois aidés de leur bon Droit et de leur union, militent contre un Conseil qui a marché de tout temps au pouvoir souverain, et qui a préparé ses moyens de longue main en recherchant l'appui de la Cour de Versailles. Sans défenseurs à cette Cour, les Citoyens et Bourgeois y sont exposés à toutes les insinuations qu'il plaît au Petit Conseil d'y faire répandre contre eux. Une famille, la famille Tronchin, a su y acquérir le plus grand crédit par l'accueil qu'elle fait aux étrangers, et par les intrigues d'un de ses membres, à qui son art les rend aisées et efficaces⁸². Cette famille est depuis longtemps contraire à la Liberté que les Citoyens et Bourgeois défendent⁸³; elle a même poussé l'adresse jusqu'à écarter habilement, d'après les personnes de considération, tous ceux qui pouvaient instruire ces personnes du Droit du peuple... »

« L'indépendance de la République est en jeu; les seuls Citoyens et Bourgeois Représentants la défendent, et que peuvent-ils faire? ... Si l'on veut employer la violence contre eux la ville périra sûrement ou sera asservie aux magistrats. Par eux la France aura Genève à sa merci, car ils ont leurs biens en France où va leur inclination. Ils seront obligés de s'appuyer sur la France pour se maintenir. Il est aisé de voir toutes les conséquences de cette position ».

*Document marqué Cas de Genève d'après la loi*⁸⁴ :

« Les Médiateurs ont eu l'audace de croire qu'ils pouvaient forcer

⁸⁰ Ms. de Shelburne, p. 147—150. Dans lettre de Hutton à Shelburne, 27 décembre 1766.

⁸¹ Ms. de Shelburne, p. 155—170.

⁸² Le docteur Tronchin, le *jongleur*, d'après J. J. Rousseau.

⁸³ Cf. la lettre de C. Bonnet sur les Correspondants étrangers: « Le maintien ou le renversement de la Constitution genevoise, et de Genève elle-même, les intéressent assez peu. « Mais la liberté, la justice! » dont Rousseau a eu l'art d'identifier la cause à la sienne ». Cit. par E. Rod, *Affaire J. J. Rousseau*, p. 258.

⁸⁴ Ms. de Shelburne, p. 183—198. Envoi de Hutton à Shelburne, 12 janv. 1767.

leur Plan sur un peuple libre, et l'audace de menacer ce peuple devant tous les hommes libres de l'Europe... Les citoyens de Genève savent qu'il y a dans leurs murs, depuis 50 années, un parti qui veut faire de Genève une simple aristocratie, ce qu'ils abhorrent avec raison, car c'est un crime de haute trahison conduisant à un esclavage visible⁸⁵... Il faut agir et agir vite afin que ce vertueux, décent et modéré peuple de Genève (qui n'a excédé ses lois en aucun point), ne soit exterminé par la fureur de la France et la folie des Suisses instruments de cette dernière ».

*Document marqué Lettre de Genève, du 20 décembre 1766 (à Hutton)*⁸⁶ :

« On m'écrit que les citoyens sont fort tranquilles et qu'ils croient qu'on ne leur enverra pas des médiateurs bottés, parce que les magistrats savent bien que si par quelque démarche on oblige la bourgeoisie à prendre les armes, elle ne les posera que lorsqu'il n'y aura plus de sang à répandre.

« Autant que je puisse juger des citoyens de Genève par une observation de plusieurs années, ils ont en eux quelque chose des républiques grecques non corrompues : amour du pays, observation rigoureuse des lois, grande ténacité pour le Droit et la Liberté ; les citoyens sont disposés à périr plutôt que d'accepter et de signer leur propre esclavage ».

*Document marqué Remarques sur la déclaration de M. de Beauteville*⁸⁷ :

« Personne ne penserait à la lecture de cette Déclaration que la ville de Genève soit une République souveraine et indépendante, si M. l'ambassadeur ne disait qu'il ne veut donner la plus légère atteinte à la souveraineté et indépendance de la République⁸⁸.

« Les Citoyens et Bourgeois qui par la Sagesse et la modération soutenue de leur conduite se sont attirés l'estime de l'Europe entière⁸⁹, et qui par leur nombre forment la majeure partie du Conseil Souverain de la République, méritaient-ils d'être désignés sous le nom de *Citoyens mal Intentionnés!* »⁹⁰

⁸⁵ Cf. *Lettre de J. L. Dupan à Freudenreich*. Qu'un étranger assiste à une assemblée des Représentants et « il entendra dire qu'il n'y a point de peuple qui gémissent sous une plus dure tyrannie : nous avons vingt-cinq despotes qui sans autre règle que leur volonté... tiennent sous l'oppression douze ou quatorze cents de leurs concitoyens et leurs maîtres et violent toutes les lois que nous leur avons données ». E. Rod, *Affaire J. J. Rousseau*, p. 290.

⁸⁶ Ms. de Shelburne, p. 205. Dans lettre de Hutton à Shelburne, 13 janv. 1767.

⁸⁷ Ms. de Shelburne, p. 213—216. Envoyé par Hutton à Shelburne, 26 janv. 1767.

⁸⁸ En Français et souligné dans le texte.

⁸⁹ Supra, p. 171.

⁹⁰ En Français et souligné dans le texte.

Document marqué Lettre de Genève du 27 décembre 1766 (à Hutton) ⁹¹ :

« Monsieur le duc de Choiseul a aussi écrit aux Cantons ... qu'il sollicite de faire marcher un corps de troupes pour être introduit dans Genève avant le Prononcé. Dieu veuille que les Cantons se refusent constamment à cette marche qui marquerait la ruine totale de la République; car il n'est pas à douter que les citoyens ne prissent le parti de défendre vigoureusement leurs murs et de s'ensevelir sous les décombres de leur ville, puisque certainement ils succomberaient enfin ».

Document marqué Lettre de Genève du 10 janvier 1767 (à Hutton) ⁹² :

« Quel bien peut-on espérer de magistrats qui n'ont aucun droit légal à la position qu'ils occupent, et qui gouvernent grâce à une usurpation manifeste du bâton du gouvernement? »

V. La correspondance de Rodolph Valltravers et de Samuel Engel.⁹³

Les bibliographies que nous avons consultées ne font nulle mention de Rodolph de Valltravers dont la fonction principale, dans la correspondance, est de servir d'intermédiaire entre Samuel Engel et le comte de Shelburne ⁹⁴. Ce manque de renseignements est, historiquement, fort regrettable. En effet, c'est Rodolph Valltravers qui insinua à Samuel Engel que les citoyens de Genève devraient « se mettre sous la domination anglaise ⁹⁵ ». Quoique Engel ne paraisse accorder à cette suggestion qu'une attention un peu dédaigneuse, il serait de la plus haute importance de savoir à ce sujet quelles étaient les véritables relations de Valltravers et du comte de Shelburne. Cette idée d'une union intime de Genève avec l'Angleterre vient-elle du seul Valltravers, ou

⁹¹ Ms. de Shelburne, p. 221—224. Envoyé par Hutton à Shelburne, 13 janv. 1767.

⁹² Ms. de Shelburne, p. 229—230. Envoyé par Hutton à Shelburne, 26 janv. 1767.

⁹³ Samuel Engel, 1702—1784. Bibliothécaire de la ville de Berne 1736, membre du Conseil des Deux Cents 1745, bailli d'Aarberg 1748, d'Echallens 1760, homme d'Etat et économiste.

⁹⁴ Serait-ce le Vautravers que Du Peyrou mentionne dans ses lettres à Rousseau, 27 févr. 1766, et 24 déc. 1765? ou qui écrit à Rousseau le 12 févr. 1766? Cf. L. J. Courtois, *Séjour de Rousseau en Angleterre*, p. 16, note 4; p. 21, note 6; p. 58, note 3; *Annales J. J. Rousseau*, Vol. VI, 1910.

⁹⁵ Lettre de Samuel Engel à Rodolph Valltravers, 24 janvier 1767. (Cf. pp. 14—15.)

bien lui a-t-elle été suggérée et, en ce cas, par qui? Aussi bien, la lettre du 12 février 1767 indique que Valltravers ne se contentait pas de correspondre avec le comte de Shelburne, mais qu'il le visitait, ne serait-ce que pour lui remettre des documents et des lettres concernant Genève⁹⁶. Puisque Valltravers transmettait au ministre d'une grande puissance des documents secrets touchant aux intérêts d'un autre peuple, il devait nécessairement posséder à un certain degré la confiance de ce ministre. Un tel homme eût-il osé se permettre de faire une suggestion aussi importante sans avoir, tout au moins, l'assentiment tacite du comte de Shelburne? Il y a mieux, la lettre de Engel, qui soulève le présent problème, n'est pas autographe, c'en est le transcrit même de la main de Valltravers, et il l'envoie lui-même au ministre. Si Valltravers avait, de son propre chef et sans l'approbation du comte de Shelburne, élaboré un plan aussi audacieux, il eut craint de le porter à la connaissance du ministre; sa qualité de copiste d'une lettre inconnue et en sa possession lui eût permis de la faire disparaître ou d'en retirer le passage en question sans aucun danger pour lui-même. C'est donc un problème que notre manque de connaissances ne nous permet pas de résoudre et que nous livrons à la sagacité des lecteurs de la *Revue d'Histoire Suisse*.

Quant à Samuel Engel, sa position de membre du Conseil des Deux-Cents de Berne lui permettait de suivre les progrès de la Médiation sur un terrain étranger, et de renseigner le ministre sur l'état exact de l'influence française à Berne. Etant Bernois, il pouvait, de plus, passer pour spectateur désintéressé des troubles de Genève malgré son amitié pour les Représentants. Il est à remarquer aussi qu'il signait ses lettres, et ceci, aux yeux du Foreign Office, était une preuve de bonne foi⁹⁷. Sa correspondance a donc probablement été lue avec grande attention. Nous en ferons de larges extraits sans nous inquiéter des documents et mémoires qu'il joint à ses lettres puisqu'ils ne nous donneraient que les points de vue déjà connus des Représentants.

⁹⁶ Lettre de Rodolph Valltravers au comte de Shelburne, 12 février 1767. (Cf. p. 194.)

⁹⁷ Cf., lettre de Engel à Valltravers, 24 janv. 1767, p. 193.

17/18 décembre, 1766, *Samuel Engel, Berne, à Rodolph Vall-travers*⁹⁸ :

«... A la moindre opposition ou marque de mécontentement on doit faire marcher des Troupes pour contraindre les Citoyens de vive force; et punir ceux qui ont osé vouloir conserver la liberté et l'indépendance de l'Etat. La France le veut; Zurich paroît y consentir, et ici, quoique nous luttons contre une pareille injustice contre nos allies /: car c'est le Cl. Génér. qui l'est et non le magistrat:/...

«Voilà une République libre, de laquelle nous avons garanti par les Alliances, et par la médiation de 1738, l'indépendance, autant que détruite; Je ne sçai si l'Angleterre voudra la soutenir... Si l'Angleterre vouloit agir, il n'y a pas une minute à perdre; ... en vérité je fremis de voir de peu à peu la liberté des peuples opprimée; le tour viendra bien aussi à nous; je ne décide pas de quel côté».

Engel raconte la querelle des Représentants avec le chevalier de Taulès⁹⁹, et il discute la Déclaration du blocus par M. de Beauteville¹⁰⁰.

«Il me semble que la Cour de Londres a tout Sujet d'agir par des représentations vives; pareilles déclarations ne se font jamais qu'en cas de Guerre; ainsi, sans envoyer des Troupes, on peut ruiner un petit Etat purement commerçant; car, quand même la France en souffrira autant que Genève, on sçait que la Cour se soucie peu, que son Royaume soit ruiné, pourvu quelle puisse faire voir, de quoi elle est capable. J'espère donc que les Ministres, si grands Patriotes, d'un Roi et d'une Nation, qui ne peut voir qu'avec horreur l'oppression des Peuples libres, se presseront d'y mettre ordre. Peut être que si l'Ambassadeur de la Grande Bretagne fait des représentations au Ministre à Versailles, celui-ci repondra: Le Roi est le maître de faire ce qu'il veut dans son Royaume; mais si on lui repondait: Nous reconnoissons ceci pour si vrai, que nous croyons que notre Roi l'est aussi dans le Sien; par consequent il pourra saisir autant d'effets aux François, qu'on en saisira aux Genevois, jusqu'à ce qu'on ait restitué ceux-ci, on n'auroit rien de bon à repondre. Enfin chaque heure est précieuse; et si on ne protege pas les Genevois, cette République Protestante est perdue, et forcée peut être à se soumettre à toute dictature de la France¹⁰¹.

«Remarquez dans la déclaration de Mr. de Bte, que toutes les imputations sont autant de faussetez, ou de marques d'un despotisme insupportable à un peuple sous le joug, bien plus à un qui est libre de droit; Elles denotent que les Citoyens sont trouvez criminels, parce qu'en qualité de membres du Cl. Souverain, ils ont osé parler

⁹⁸ Ms. de Shelburne, p. 285—288.

⁹⁹ Chevalier de Taulès, 1725—1800. Militaire, écrivain, secrétaire de M. de Beauteville à Genève en 1766.

¹⁰⁰ Chevalier de Beauteville, 1703—1790, Médiateur français, président de la Médiation en 1766—1767.

¹⁰¹ Taulès avait en effet dit à un Commissaire: «Si le Plan est rejeté, la République périt, et je m'en...». Cit. de F. d'Ivernois, *Tableau...*, p. 284, note d.

entre eux sur ce qui concerne leurs libertez; ... qu'ils ont osé avoir des Correspondances avec des étrangers, quand même elles ne rouleroient que sur le Commerce¹⁰²; car celles avec Lenieps, qui est à la Bastille, sont telles qu'on n'a jamais trouvé bon de les produire...¹⁰³. Si le Roi de la Gde. Bret. abandonne Les Républiques libres, elles seront détruites l'une apres l'autre ».

Les deux lettres de Samuel Engel qui suivent et dont nous donnons des extraits ne sont pas de sa main, Rodolph Valltravers n'en ayant envoyé que les transcrits au comte de Shelburne.

1^{er} janvier, 1767, *Samuel Engel, Berne, à Rodolph Valltravers*¹⁰⁴ :

« On a lu alors au Conseil des 200 à Berne ... une lettre du duc de Choiseul toute fulminante, où il traite de *ménagemens excessifs*¹⁰⁵ le refus que nous avons fait en Juillet dernier, de punir les principaux des Citoyens et d'agir d'abord en Juges... »

« Ainsi on voit que le *Tel est notre bon Plaisir*¹⁰⁶, dont le Roy de France se sert envers ses moindres Sujets, doit avoir le même Effet envers une République, qui ne doit pas être moins indépendante que lui-même ».

Engel explique que les amis de la liberté et de l'Angleterre, à Berne, essayent de multiplier les délais pour empêcher un vote qui pourrait être défavorable aux Citoyens de Genève, afin que :

« si la Cour de Londres vouloit s'intéresser pour les pauvres Citoyens, et empêcher qu'ils ne soient pas privés des Droits de tout Tens par leur Constitution même, nous puissions alors agir de nouveau, et cela avec succès. Car si S. M. Brit. veut faire faire quelque Démarche à Paris, il est sur que le Duc de Choiseul calera, et qu'ici nous reprendrons le dessus... Bref, il ne nous faut, qu'un peu d'appuy auprès de la Cour de Versailles, pour que tout rentre dans l'ordre »¹⁰⁷.

¹⁰² Le manque de franchise de Samuel Engel mérite d'être relevé puisqu'il se dément lui-même dans sa lettre du 24 janv. Cf. p. 193.

¹⁰³ Lenieps, ami de J. J. Rousseau, avait été mis à la Bastille sous le prétexte, vrai ou faux, qu'on avait trouvé dans ses papiers le projet d'une nouvelle constitution. Cf. F. d'Ivernois, *Tableau...*, p. 264.

¹⁰⁴ Ms. de Shelburne, p. 279—282.

¹⁰⁵ Souligné dans le texte.

¹⁰⁶ Souligné dans le texte.

¹⁰⁷ Dans un autre recueil du comte de Shelburne, *Vol. 30, p. 379—380*, nous trouvons une lettre adressée à Norton par le ministre, le 2 janv. 1767, et dont voici un extrait: « Pour le présent Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'intervenir, ou d'exprimer des soupçons sur la conduite de la France aussi longtemps qu'elle semblera agir de concert avec les autres médiateurs sous les pouvoirs et d'après les principes de l'acte de 1738. Mais si elle semble dépasser ces pouvoirs en quelque point, ou prendre

Nous donnons le transcrit de la lettre de Samuel Engel à Rodolph Valltravers, du 24 janvier 1767, presque en entier, étant donnée l'importance qu'elle assume à propos d'une domination possible de l'Angleterre sur Genève; elle montre aussi qu'il existait, dans les milieux démocratiques en Europe et surtout à Genève, l'espoir d'une guerre possible entre l'Angleterre et la France, la première devenant ainsi le champion du libéralisme sur le continent.

24 janvier, 1767, *Samuel Engel, Berne, à Rodolph Valltravers* ¹⁰⁸ :

« Monsieur,

Nous savons bien qu'on devrait avoir procure, mémoires signés, Mr. Norton a dit de même, que si on lui remettoit un tel, il agira; sans cela, non. Mais on ignore en Angleterre ce que nous savons. C'est que les Représentans ne font pas Corps dans l'Etat; qu'ils n'oseroient même, quoique partie, écrire aux Puissances médiatrices; qu'une Loix de Genève défend sévèrement qu'aucun n'écrive, ni aye la moindre relation avec une Puissance étrangère... Ainsi on ne sauroit les blamer de n'envoyer ni Députés ni Mémoire signé. C'est dejas un crime impardonnable aux yeux de la France de ce qu'ils agissent secrètement pour intéresser la cour de Londres ¹⁰⁹, et ce sera une des Raisons, qu'elle emploiera, pour demander la punition des gens les plus vertueux que Genève aye jamais eû. Car c'est à quoi la France vise, sur l'Instigation du Conseil, et cela pour fournir une Catastrophe funeste. J'en ai plusieurs Indices: nos Suisses francisés y concourent, sans en faire semblant encore. Je travaille de tout côté, pour empêcher ces horreurs.

« Je vois bien, qu'on n'a rien à espérer de l'Angleterre, si on est si fort sur les Formalités, qu'on veuille des mémoires signés et autorisés, qui, comme j'ai dit, sont impossibles.

Engel parle des souffrances et des ruines causées par le blocus ¹¹⁰ pour la Suisse et pour Genève, et il ajoute :

« Les Genèveis dans peu seront obligés de se soumettre à toute la Dictature de la France. Qu'alors l'Angleterre fasse des Démarches, peu importe; on ne réparera pas le mal, qu'on aura fait,

la décision de faire usage de ses propres troupes au lieu de celles des Cantons, vous ne pouvez être trop prompt en informant Sa Majesté de ceci ».

¹⁰⁸ Ms. de Shelburne, p. 309—312.

¹⁰⁹ Supra, note 102.

¹¹⁰ Voltaire, qui cependant se plaignait du blocus, écrivait, le 19 janv. 1767, au chevalier de Beauteville: « Il est très certain que les Genevois peuvent faire venir tout ce qu'ils veulent par la Savoie, par Milan, par la Suisse, par le Valais ». *Lettre 6686, Oeuvres*, édit. Moland, t. XLV. Cf. F. d'Ivernois, *Tableau ...*, p. 291, mentionnant que le roi de Sardaigne sollicité d'adhérer au blocus s'y était refusé.

« et on ne déclarera pas la Guerre à la France... Les Citoyens ont une parfaite confiance en Mr. Norton. Ils entretiennent indirectement, une Correspondance avec lui. Vous voyés par les raisons sus alléguées, pourquoi ils ne peuvent aller plus loin ».

« P. S. — Vous dites encore que les Citoyens pourront se mettre sous la Domination de l'Angleterre: Mais, qu'y feront-ils sans Biens, si la France les lui confisque? Ils aimeront mieux subir le Joug, pour les conserver, que d'être dans la Misère sous une Puissance, qui n'a rien voulu faire pour conserver leur Liberté ».

Quoiqu'elle n'ait qu'une importance relative, nous donnons ici une partie de la lettre de Rodolph Valltravers au comte de Shelburne, afin que l'on puisse se rendre compte des rapports qui existaient entre le correspondant et le ministre.

12 février, 1767, *Rodolph Valltravers, Bath, au comte de Shelburne*¹¹¹ :

« Le même honorable magistrat de Berne, mon ami intime, mais encore plus l'ami de la Vérité, de la Justice et de la Liberté, et dont j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence un mémoire très impartial et sûr en même temps que quelques lettres, m'a envoyé la lettre ci-incluse...¹¹².

« Etant donnée la compassion bien connue de Votre Excellence pour les opprimés qui soutiennent leurs privilèges et leur indépendance dans la noble, industrieuse et florissante petite république de Genève, j'ose espérer que ma nouvelle communication, présentant des renseignements véridiques et impartiaux, sera bien reçue de Votre Excellence... ».

VI. La correspondance et Antoine-Jacques Roustan.¹¹³⁾

Lorsque Jean-Jacques Rousseau était en Angleterre, à Wootton, il écrivit à son hôte, le 5 février 1767, en lui envoyant les droits de douane que l'on lui avait remis pour ses livres: « J'apprend que l'interdiction du commerce avec la France réduit le pauvre peuple de Genève à manquer de pain, que les aisés s'y cottisent entre eux pour les aider, et qu'on fait pour cet effet une collecte une collecte entre les Genevois qui sont à Londres. Vous m'avez mis en état d'y contribuer sans m'incomoder, par la restitution des droits payés par mes Livres; faites de grace la

¹¹¹ Ms. de Shelburne, p. 301—304.

¹¹² Supra, p. 193. Lettre de S. Engel à R. Valltravers, du 24 janvier 1767.

¹¹³ Antoine-Jacques Roustan, 1734—1808, ministre en 1759, régent du collège de Genève, puis pasteur de l'église helvétique à Londres 1764—1790, auteur de divers ouvrages, d'histoire et de théologie, pasteur à Genève 1792, principal du collège 1797—1798.

charité toute entière, en faisant remettre cette petite somme à ceux qui sont chargés des deniers de la collecte. J'ignore qui c'est mais je ne doute pas que M. Dutens ne le sache, ou à son défaut, M. Roustan pasteur de l'Eglise Suisse *Mead's Court Dean Street Soho Square* le sait infailliblement... Je ne saurois vous dire combien je suis touché du sort de cet infortuné peuple qui se voit ôter à la fois son pain et sa liberté ¹¹⁴....».

Le 9 février 1767, Roustan remercia Rousseau de son obole pour les malheureux Genevois et lui fit part de sa démarche en leur faveur: « J'ai aussi essayé de plaider la cause de la République auprès d'un ministre, le malheur est que le Ministère est foible et qu'en général les Anglois regardent de trop loin ou de trop haut les Affaires du Continent... ¹¹⁵ ».

C'est cette lettre, adressée au comte de Shelburne, que nous avons retrouvée dans le recueil ¹¹⁶, lettre de quatre grandes pages in-folio.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre de l'auteur de l'*Offrande aux Autels et à la Patrie* ¹¹⁷, elle respire la haine du despotisme et son style en est très dramatique; nous en donnons ici quelques extraits.

(?) février, 1767, *Antoine-Jacques Roustan au comte de Shelburne* ¹¹⁸:

« Les maux que souffrent mes compatriotes, les malheurs encore plus affreux qui pendent sur leurs têtes, ne demandent plus que des larmes, je viens donc solliciter en leur faveur votre compassion et la protection de notre auguste Monarque, votre patriotisme excusera sans doute une liberté que le mien Seul me fait prendre.

« L'extrême cherté des denrées, l'interruption totale du commerce, la misère de 12 à 15,000 âmes, tel est le triste tableau que présente déjà Genève.

¹¹⁴ Louis-J. Courtois, *Le Séjour de Rousseau en Angleterre*, p. 143. *Annales J. J. Rousseau*, t. VI (1910).

¹¹⁵ Louis-J. Courtois, *Séjour de Rousseau en Angleterre. (Lettres de divers à Rousseau*, p. 236.) *Annales J. J. Rousseau*, Vol. VI, 1910.

¹¹⁶ La lettre n'étant pas signée, nous avons consulté M. Pierre-Paul Plan, le savant éditeur de la *Correspondance Générale de J. J. Rousseau*, dont l'autorité confirme l'attribution que nous avons faite de cette lettre à A. J. Roustan.

¹¹⁷ A Amsterdam, chez Marc Michel Rey, 1764, Petit in-8.

¹¹⁸ Ms. de Shelburne, p. 313—316.

« La résolution prise par la France, et qu'elle tâche d'inspirer aux Cantons Co-médiateurs de prononcer Souverainem^t Sur les démêlés des Magistrats et des Citoyens, et d'obliger ceux-ci par la force à recevoir cette décision, la destruction de la liberté, et celle peut-être de la Ville même qui en seroient les Suites, tels sont les Sombres orages qui S'élèvent Sur Son horizon, et glacent d'épouvante tous Ses habitans... ».

Ici, Roustan décrit les attributions de la Médiation, les raisons qui firent rejeter le Plan de Pacification par les Citoyens; il discute ce plan, en montre le danger pour les libertés de la République, et déclare que le droit négatif lui semble être rendu encore plus fort par la création d'un nouveau tribunal de 79 membres dévoués au Petit Conseil, et qui jugerait des présentations ¹¹⁹. Roustan continue :

« Dira-t-on que quelques dures que Soient ces Lois, il valoit mieux encore pr les Genevois devenir esclaves que de S'exposer en les rejetant à perdre et la liberté, et tout le reste avec elle? Raisonnement bon pr un Byzantin et pr Ses pareils, mais que n'adopteront jamais des Républicains: Qu'est-ce en effet que tout le reste Sans la liberté? Hélas! ce n'est rien, ce n'est pas vivre que de vivre déshonoré, et quand on a joui 20, 30, 50 ans des droits d'homme, il est bien tard pour apprendre le métier d'esclave: Des Citoyens peuv^t être asservis par force, Sans doute, mais ils ne signent jamais l'acte de leur Servitude, et de celle de leurs descendans: Tels sont les nobles motifs qui animèrent les Genevois le 15 X^bre dernier: Peut-être espéroient-ils qu'on ne les avoient menacés que pr les intimider, mais enfin ils aimè^{nt} mieux S'exposer à voir effectuer ces menaces que de Signer eux-mêm, leur honte, ils jettèrent les yeux Sur leurs ancêtres et leurs descendans, et ils ne voulurent ni trahir le Sang des lers., ni vendre les droits des autres. Quel coeur généreux les condamneroit!

« Maintenant donc Se pourroit-il bien qu'on les abandonnat à la merci de leurs ennemis? Cet événement S'il arrivoit, seroit la honte de la Suisse, et plus d'un Etat S'en ressentiroit.

« Genève alors ne Seroit plus qu'une ville François, Soit parce que le parti vainqueur devroit Sa victoire à la France, Soit par ce qu'ayant dans les fonds de ce Roiaume presq. tous Ses biens, ils trembleroit de refuser quoi que ce Soit à une Puissance qui tiendrait en Sa main les noeuds de leur bourse; Et qui Sait en ce cas jusqu'où les demandes pourroient aller? ¹²⁰

¹¹⁹ « De toutes les prétentions du Sénat, celle du *droit négatif* fut celle qui disposa le plus les étrangers instruits en faveur des Citoyens; on convint généralement que le Sénat réunissant le droit d'expliquer les lois, et celui de les faire exécuter, pouvait les rendre toutes précaires, que leur durée n'aurait plus dépendu que de son plaisir ». F. d'Ivernois, *Tableau...*, p. 222.

¹²⁰ A comparer avec la lettre de *Hutton au comte de Shelburne*, 27 déc. 1766, *supra*, p. 180, et celle du 6 février 1767, *supra*, p. 184. Cette

« Pendant les guerres d'Italie les François Se Sont fréquemment emparés de la Savoye, mais faute de places fortes, ou ils n'ont pu S'y maintenir, ou ils l'ont rendue à la paix; mais S'ils avoient une place d'armes, un point d'appui tel que Genève, combien ne Seroient-ils pas plus tentés et plus en état de la garder? Ainsi le Roi de Sardaigne Seroit relegué au delà des monts, la Suisse déjà bridée au Nord par Huningue, le Seroit encore au midi par Genève, et tout équilibre en ces pays-là absolument renversé¹²⁰.

« L'Angleterre même y perdrait un commerce de 4 à 500,000 L. St. que Genève fait tous les ans avec elle en marchandises des Indes, merceries et draperies¹²⁰.

Roustan explique pourquoi, par crainte d'être accusés de haute trahison, les Citoyens ne pouvaient implorer en corps la protection du roi d'Angleterre. Il supplie le comte de Shelburne de faire intervenir Sa Majesté auprès des Cantons de Zurich et de Berne en faveur des Citoyens, et il termine ainsi sa lettre :

« Si je l'avois osé, j'aurois porté moi-même ce papier aux genoux de notre auguste Monarque, en arrosant Ses pieds de mes larmes, et en la conjurant d'avoir compassion de ma désolée patrie: Mais vous, My Lord, vous Son digne Ministre, vous ne refuserés pas cet honorable emploi... Ce n'est point une injustice que je Sollicite, je sais que je le ferois bien en vain, je demande en Suppliant la liberté de mes frères, la conservation d'un peuple bon, honnête, modéré, qui ne réclame que Ses droits et qui n'a rien commis qui l'en rende indigne :

Je demande, en un mot, le Salut d'une Ville ancienne, libre, Protestante, où le commerce, les arts, les Sciences, la Religion ont longtemps fleuri, et qui par la révolution projetée risqueroit de perdre tous ces avantages. Que votre ame Cosmopolite ne borne, donne pas tous Ses Soins au bonheur du peuple qui vous a vu naître, qu'ils S'étendent encore à la petite République, engagés le coeur généreux de S. M. à dissiper la tempête qui la menace, et que les Genevois puissent dans tous les Siècles bénir et célébrer le nom de Shelburne et celui de George Troisième... ».

Conclusions.

Dans les deux dernières parties de l'introduction, nous avons déjà signalé l'impression qui se dégage de la correspondance¹²¹,

comparaison prouvera que, très probablement, Hutton et Roustan travaillaient ensemble au triomphe des Représentants sur le parti opposé. En effet, les deux hommes se connaissaient depuis de longues années ainsi que l'indique la lettre de *Roustan à J. J. Rousseau*, publiée par M. Louis-J. Courtois, *Lettres de divers à Rousseau*, p. 238, *Annales J. J. Rousseau*, Vol. VI, 1910, et supra, p. 21, note 58.

¹²¹ N'ayant dressé aucun inventaire des mémoires des Représentants contenus dans le recueil, parce que leurs idées étaient trop connues, nous

qu'elle soit des Représentants, ou de Hutton, Engel, Valltravers et autres; ces derniers n'étant en réalité que les prête-noms des premiers. En dépit du droit négatif, honni par tous les étrangers, les Représentants se rendaient bien compte que la Constitution de Genève, tout en faisant l'admiration des libéraux Européens et surtout des Anglais, n'était pas d'importance suffisante pour décider l'Angleterre à une intervention. Les Anglais regardaient « de trop loin et de trop haut les Affaires du Continent ¹²² », pour s'intéresser beaucoup à l'Affaire de Genève; si flattés qu'ils devaient être de s'entendre traiter de champions du libéralisme, du protestantisme et de la petite Angleterre qu'était Genève ¹²³, l'esprit pratique des Anglais ne leur permettait pas d'agir en Don Quichottes. Il fallait donc trouver autre chose pour forcer leur intervention. Cette autre chose, les lettres de James Hutton et de A. J. Roustan l'indiquent bien clairement, c'est, surtout et avant tout, l'ambition de la France.

La menace à la balance du pouvoir sur le Continent, — si chère aux hommes l'état Anglais depuis le règne de Henry VII — la suprématie commerciale anglaise en danger, la France devenant trop forte et trop ambitieuse, telle est la méthode d'approche stratégique des Représentants, tel est le puissant levier qu'ils employèrent pour alarmer l'Angleterre et la faire agir. Les Représentants avaient-ils tort, ou, plutôt, se servaient-ils d'un épouvantail auquel ils ne croyaient pas eux-mêmes? Il y avait pour Genève le danger qui a toujours existé lorsqu'une petite république se trouve en contact étroit avec une grande puissance. C'est un des axiomes de ce monde que les petits, qu'ils le veuillent ou non, seront toujours entraînés dans l'orbite des grands; ce péril deviendra toujours plus pressant dans les périodes de querelles intestines, alors que le parti en détresse recourt à la décision du puissant voisin qu'il sait partager ses idées.

ne mentionnons pas les brochures qui s'y trouvent et qu'a résumées la *Bibliographie historique* d'Emile Rivoire.

¹²² *Supra*, p. 195 et note 115.

¹²³ « Genève imite l'Angleterre comme la grenouille imite le boeuf; elle est le Gille de l'Angleterre ». Boutade de Voltaire citée par G. Vallette, *Jean-Jacques Rousseau Genevois*, Introd. p. XIV, note 1.

La France était-elle réellement, vis-à-vis de Genève, l'ogre que l'on représentait ? ¹²⁴.

Sans faire de recherches spéciales, et ne prenant pour bases que les oeuvres littéraires qui discutent les troubles de Genève, il semble que ni le duc de Praslin ni le duc de Choiseul n'aient eu le désir de s'emparer de Genève; les inconvénients d'un tel acte en auraient surpassé de beaucoup les bénéfices soit politiques soit stratégiques, ne serait-ce que le fait d'ajouter au royaume du roi très catholique et très chrétien une minorité protestante agressive et irréductible. Il est de notoriété publique que le duc de Praslin avait offert au gouvernement Britannique de prendre part à la Médiation, et que Henry Conway s'y était refusé ¹²⁵. Avant-même que la Médiation, ne fût décidée, le duc de Praslin n'avait-il pas écrit, en date du 9 février 1765, à son représentant à Genève, M. de Montpérourx: « Nous ne souhaitons pas de voir la bourgeoisie avoir recours à la Garantie... On ne sauroit prévoir les suites que cette réclamation pourroit avoir ? ¹²⁶ ». Tout ceci ne donnait pas l'impression d'une ambition bien vive.

Quant au duc de Choiseul, si nous exceptons sa recherche épicurienne des plaisirs faciles, une de ses plus grandes ambitions était de faire de Versoix la rivale de Genève, ce qui ne cadrait guère avec les visées ambitieuses que lui prêtaient les Représentants. Sa lettre de juin 1767 aux Cantons- co-médiateurs ¹²⁷, celles du 27 juin et du 30 juillet de la même année au Conseil ¹²⁸,

¹²⁴ Cf. Lettre de *Frédéric II* à *Voltaire*, 10 févr. 1767: « ... Le Canton de Berne et le roi très chrétien sont des ogres qui avalent de petites républiques en jouant ». *Lettre 6736, Oeuvres*, édit. Moland, t. XLV.

¹²⁵ Dans le Ms. de Shelburne se trouve p. 83—86, une copie de lettre *Aux Syndics et Conseil de Genève*, 29 juillet 1766, où le ministre explique pourquoi le roi s'était refusé à prendre part à la Médiation. — Cf. F. d'Ivernois, *Tableau ...*, p. 245.

¹²⁶ Cf. E. Rod, *Affaire J. J. Rousseau*, p. 300.

¹²⁷ « Si l'on ne veut pas soumettre la République à un Joug étranger, il faut de nécessité qu'elle trouve en elle-même un Juge des représentations que l'on peut adresser à son gouvernement. Si la Garantie pouvoit s'exercer journellement à tout propos, l'indépendance de l'Etat ne seroit plus qu'un vain nom ». Cf. d'Ivernois, *Tableau ...*, p. 331.

¹²⁸ Cf. F. d'Ivernois, *Tableau ...*, p. 333.

montrent assez qu'il désirait un accommodement entre les partis, malgré le Conseil lui-même qui lui envoya Lullin de Châteaueux pour lui dire qu'il était nécessaire qu'un jugement fût rendu, Si ce n'était assez, la lettre de Crommelin du 19 novembre 1767, confirmée au Conseil le 15 décembre de la même année, nous rassurerait encore sur les intentions pacifiques du ministre français. En fait, le duc de Choiseul, aristocrate de nature, était incapable de comprendre, encore moins d'apprécier, les aspirations démocratiques des Citoyens de Genève. La querelle, — qui lui parut probablement une tempête dans un verre d'eau, — l'exaspéra dès qu'il constata quel était le gouvernement patriarcal des magistrats incriminés; de là, sans doute, vinrent sa brutalité, la hauteur de ses agents, et enfin le blocus¹²⁹.

Il ne reste plus que Voltaire, qui dans ses lettres au duc de Choiseul et au comte d'Argental — et ceci pour des motifs d'intérêt personnel, — essayait d'éveiller l'ambition du ministre. Nous lui joindrons Hennin¹³⁰, un jeune diplomate et que ses supérieurs ne semblent pas avoir soutenu. Tout ceci est bien peu, comparé aux noms que nous avons cités plus haut; Il est donc permis d'émettre quelques doutes sur la valeur des craintes exprimées par les Représentants et par leurs amis dans les lettres adressées au comte de Shelburne; à moins que l'on admette que l'intervention amicale de la Suisse, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, ait seule empêché l'ambition de Choiseul de se donner cours.

* * *

La correspondance du comte de Shelburne a un autre intérêt, c'est l'influence cachée, mais profonde, que les oeuvres et les idées

¹²⁹ Cf. Lettre de Voltaire au chevalier de Beauteville, 19 janvier 1767: « Il est très certain que les Genevois peuvent faire venir tout ce qu'ils veulent par la Savoie, par Milan, par la Suisse, par le Valais ». *Lettre 6686*, *Oeuvres*, éd. Moland, t. XLV.

¹³⁰ Pierre-M. Hennin, 1730—1807, Diplomate, Résident de France à Genève de 1765 à 1778, écrivain érudit, membre de l'Académie des inscriptions belles lettres. Le 1^{er} mars 1767, il écrit à Voltaire: « Je roule dans ma tête le projet de rendre les Genevois sujets du roi... ». Cf. E. Rod, *Affaire J. J. Rousseau*, p. 345.

de Jean-Jacques Rousseau ont exercée sur la diplomatie de son temps: « L'épisode de la condamnation de Rousseau, écrivait Edouard Rod, assez court si l'on l'enferme dans les limites que lui assigne l'histoire littéraire, serait beaucoup plus long, si l'on en voulait suivre les conséquences éloignées à travers l'histoire politique ¹³¹ ». En écrivant ces lignes, Edouard Rod ne pensait qu'à l'effondrement de la république de Genève dont une des causes secondes avait été la condamnation de Rousseau, mais elles s'appliquent tout aussi bien à la correspondance que nous venons de discuter.

Tous les écrivains étrangers et genevois s'accordent pour attribuer à Rousseau l'origine des troubles de Genève entre les années 1763 et 1768. Les diplomates eux-mêmes sont de cet avis, comme en font preuve les lettres de Montpérourx au duc de Praslin (6 juillet 1763) et du président de la Médiation, M. de Beauteville, s'adressant à Rousseau lui-même, le 9 mai 1766 ¹³². Passant ce mauvais plaisant de Voltaire qui envoyait à Dami-laville, en date du 20 janvier 1766, une lettre des plus sarcastiques ¹³³, l'autorité du premier syndic de la république, J. J. de Chapeaurouge, écarterait tout doute, s'il en restait encore: « La République, disait-il le 6 novembre 1767, jouissoit d'une paix profonde; elle étoit au plus haut point de la prospérité, lorsque quelques Citoyens firent, le 18 juin 1763, une Repré-

¹³¹ E. Rod, *Affaire J. J. Rousseau*, Avant-Propos, p. VII.

¹³² « Croyez aussi, Monsieur, que personne ne joint avec plus de plaisir que moy son suffrage aux applaudissements de l'Europe, qui depuis le moment que vous vous êtes déterminé à paroître, s'est empressée d'honorer vos talens et vôtre génie. Plut à Dieu que vous ne les eussiez jamais employés que pour le bien de votre patrie! vous l'aiméz sans doute, et c'est à force de l'aimer que vous avez peut-être contribué à son malheur... la part que vous avez eue aux tristes dissensions qui agitent aujourd'huy cet Etat, m'interdit de m'en entretenir avec vous ». Louis-J. Courtois, *Lettres de divers à Rousseau*, p. 269—270, *Annales J. J. Rousseau*, Vol. VI, 1910.

¹³³ « Le plaisant de l'affaire, c'est que l'origine de toute cette belle querelle est que la ville de Calvin, où l'on brulâ autrefois Servet, a trouvé mauvais qu'on ait brûlé le « Vicaire Savoyard ». *Lettre 6241, Oeuvres*, éd. Moland, t. XLIV.

sensation au Conseil¹³⁴ ». Nous savons pourquoi et comment cette représentation avait eu lieu, puisque la lettre de Rousseau à Marc Chappuis, du 26 mai 1763, en était, responsable, cette lettre que Moulton, l'ami enthousiaste du philosophe genevois, intitulait « le tocsin de l'émeute ».

Sans doute, l'affaire Rousseau n'est qu'un épisode dans la lutte séculaire d'une démocratie s'élevant en armes contre les forces conservatrices, mais la querelle n'eut été ni si acharnée ni si grave de conséquences si tout autre que Rousseau n'en avait été le centre. Dans l'*Emile*, dans le *Contrat social*, dans les *Lettres de la Montagne* plus tard, il prouva avec une dialectique et une éloquence incomparables, l'incompatibilité réelle des deux éléments, l'un aristocratique, l'autre démocratique, qui étaient à la base des institutions genevoises. Sans doute, nul n'ignore les troubles de 1707, ni ceux de 1734 qui amenèrent l'intervention de la France, de Zurich et de Berne, et se terminèrent par l'Acte de la Médiation de 1738; mais c'est Rousseau qui, d'une main fébrile, déchira le voile qui avait rendu possible à un gouvernement, — basé théoriquement sur les droits du peuple, — de gouverner en fait comme une oligarchie. Il persuada aux Citoyens que loin d'être des hommes libres, ils n'étaient que des esclaves; tous se levèrent à sa voix; et c'est pourquoi, dans la bataille engagée, Rousseau servit d'étendard nécessaire aux Représentants, ainsi que nous l'avons souvent constaté dans les mémoires adressés au comte de Shelburne.

Aurions-nous donc tort de dire que sans Rousseau, sans son *Emile* et son *Contrat social*, il n'y aurait pas eu de troubles à Genève; sans troubles, pas de Médiation; sans Médiation, pas de correspondance secrète, mettant aux prises le libéralisme Anglais et le despotisme Français, et menaçant l'Europe de complications internationales? A tort ou à raison, il nous paraît que la correspondance dont nous faisons ici l'inventaire est la « faute à Rousseau », faute certaine, faute directe, bien que loin-

¹³⁴ *Exposé de la conduite des Syndics et Conseil de la République*, p. 5. Ms. de Shelburne, p. 321. (Cf. E. Rivoire, *Bibliographie historique de Genève au 18^{ème} siècle*, dans *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 27, 1897.)

taine. Puisque nous le croyons ainsi, et puisque tous admettent maintenant que ce grand écrivain ne recherchait que le bonheur de l'humanité, nous nous réjouissons de voir paraître ce travail dans la ville qui s'enorgueillit, très justement, de lui avoir donné naissance.

Ann Arbor
Université du Michigan.

1926.